

**Délégation de signature donnée à Monsieur Claude SOULLER
Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts
Directeur départemental des territoires de l'Oise**

**Représentant du pouvoir adjudicateur
Responsable d'unité opérationnelle**

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu la décision du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOULLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Claude SOULLER, Directeur départemental des territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) référencés ci-après ainsi que pour signer tous les actes et décisions prévus par le décret portant code des marchés publics pour l'exécution desdits BOP :

BOP	Programme	Périmètre ministériel	Mission
113	Paysages, eau et biodiversité BOP régional	Écologie, développement durable et énergie	Écologie, développement et aménagement durables
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH) BOP central et régional	Égalité des territoires et du logement	Égalité des territoires, logement et ville
149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières BOP mixte régional	Agriculture, agroalimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
181	Prévention des risques BOP régional	Écologie, développement durable et énergie	Écologie, développement et aménagement durables
203	Infrastructure et services de transports BOP central	Écologie, développement durable et énergie	Écologie, développement et aménagement durables
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation BOP central	Agriculture, agroalimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

207	Sécurité et éducation routières BOP central SER – DISR-DSCR BOP régional SER Action n°3 : Éducation routière	Intérieur	Éducation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture BOP régional	Agriculture, agroalimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Claude SOUILLER, Directeur départemental des territoires de l'Oise, responsable du centre de coût pour les BOP référencés ci-après :

BOP	Programme	Périmètre ministériel	Mission
354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP régional	Service du Premier ministre	Direction de l'action du gouvernement
723	Opérations immobilières déconcentrées BOP central	Économie et finances	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

L'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur ces BOP est réalisé par la préfète, responsable d'unité opérationnelle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Claude SOUILLER, Directeur départemental des territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995, pour les actions afférentes à la préparation, y compris les études, et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Oise :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000€;
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000€;
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : M. Claude SOUILLER, Directeur départemental des territoires de l'Oise, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire adressera à la préfète de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 7 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 8 : Pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 200 000 € toutes taxes comprises, cette délégation est accordée sous réserve que la préfète de l'Oise ait apposé le cas échéant sur les rapports de présentation son visa préalable au visa du contrôleur financier, à la signature et à la notification.

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible à partir du site internet www.telécours.com.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur départemental des territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- au ministre de l'économie et des finances,
- au ministre du logement, de l'habitat durable,
- au ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- au ministre de l'intérieur,
- aux services du Premier ministre,
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 DEC. 2020

La préfète
Corinne ORZECHOWSKI

Arrêté n° F837/20

**Arrêté renouvelant l'habilitation de la société BOYELDIEU JOLY
située à Chaumont en Vexin (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 modifiant l'habilitation accordée à la SAS Pompes Funèbre et Marbrerie Berthelot sise à Chaumont en Vexin pour exercer les activités de Pompes Funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 24 août 2020, complétée le 7 octobre 2020, formulée par M. Jean-Louis BOULET, représentant légal de l'établissement BOYELDIEU JOLY, sis 15 rue d'Enencourt le Sec à Chaumont en Vexin (60240) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société BOYELDIEU JOLY, exploitée par M. Jean-Louis BOULET, sise 15 rue d'Enencourt le Sec à Chaumont en Vexin (60240), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations funéraires nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Soins de conservation.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0004 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Chaumont en Vexin, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Jean-Louis BOULET, responsable de l'établissement BOYELDIEU JOLY.

Fait à Clermont, le

15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n° F835/20

Arrêté renouvelant l'habilitation de la société POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT située à Beauvais (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 renouvelant l'autorisation de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot sis à Beauvais à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 4 septembre 2020, complétée le 7 octobre 2020, formulée par M. Philippe LETELLIER, représentant légal de l'établissement POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT, sis 22 rue de Buzanval à Beauvais (60000) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT, exploitée par M. Philippe LETELLIER, sise 22 rue de Buzanval à Beauvais (60000), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Soins de conservation.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0149 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Beauvais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Philippe LETELLIER, représentant légal de l'établissement POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT.

Fait à Clermont, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n° F823/20

Arrêté renouvelant l'habilitation des établissements BLASE-LANGLOIS situés à Compiègne (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant modification dans le domaine funéraire (Ets Blase Langlois – 78 rue du Bataillon de France – 60200 COMPIEGNE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 30 juillet 2020, formulée par M. Bruno LANGLOIS, gérant des établissements BLASE LANGLOIS, sis 78 rue du Bataillon de France à Compiègne (60200) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les établissements BLASE LANGLOIS, exploités par M. Bruno LANGLOIS, sis 78 rue du Bataillon de France à Compiègne (60200), sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Soins de conservation.

Article 2 : La présente habilitation N° 22-60-0136 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Compiègne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Bruno LANGLOIS, gérant des établissements BLASE LANGLOIS.

Fait à Clermont, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n°1066/20

**Arrêté renouvelant l'habilitation de l'établissement Transport Global Funéraire
situé à Creil (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 autorisant l'établissement Pompes Funèbres AIK situé à Creil à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 26 octobre 2020, complétée le 14 décembre 2020, formulée par M. Izzet KARAKUYU, gérant de la SARL Pompes Funèbres AIK, sise 12 rue Jules Juillet à Creil (60100) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Pompes Funèbres AIK, exploitée par M. Izzet KARAKUYU, sise 12 rue Jules Juillet à Creil (60100), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- > Organisation des obsèques
- > Transport de corps avant et après mise en bière
- > Soins de conservation
- > Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- > Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- > Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0131 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Creil, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Izzet KARAKUYU, gérant de la SARL Pompes Funèbres AIK.

Fait à Clermont, le

15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n° F836/20

**Arrêté renouvelant l'habilitation de la société de POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT
située à Méru (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 renouvelant l'autorisation de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot sis à Méru à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 4 septembre 2020, complétée le 7 octobre 2020, formulée par M. Philippe LETELLIER, représentant légal de l'établissement POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT, sis 61 rue des Martyrs de la Résistance à Méru (60110) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société de POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT, exploitée par M.Philippe LETELLIER, sise 61 rue des Martyrs de la Résistance à Méru (60110), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Soins de conservation.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0013 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Méru, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Philippe LETELLIER, représentant légal de l'établissement POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT.

Fait à Clermont, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n° F824/20

Arrêté renouvelant l'habilitation des établissements LANGLOIS situés à Cuise la Motte (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant modification dans le domaine funéraire (Ets Langlois – 21 rue de Soissons – 60350 CUISE LA MOTTE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 30 juillet 2020, formulée par M. Bruno LANGLOIS, gérant des établissements LANGLOIS, sis 21 rue de Soissons à Cuise la Motte (60350) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les établissements LANGLOIS, exploités par M. Bruno LANGLOIS, sis 21 rue de Soissons à Cuise la Motte (60350), sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Soins de conservation.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0140 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

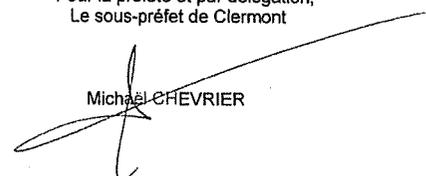
Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Cuise la Motte, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Bruno LANGLOIS, gérant des établissements LANGLOIS.

Fait à Clermont, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER



Arrêté n° F866/20

Arrêté renouvelant l'habilitation des Pompes Funèbres et Marbrerie du Thelle situées à Noailles (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 renouvelant l'habilitation de l'établissement Pompes Funèbres du Thelle sis à Noailles à exercer certaines des activités de Pompes Funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 15 septembre 2020 formulée par M. Gilles PAEMELAERE, gérant des Pompes Funèbres et Marbrerie du Thelle, sises 38 ter rue de Calais à Noailles (60430) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les Pompes Funèbres et Marbrerie du Thelle, exploitées par M. Gilles PAMELAERE, sises 38 ter rue de Calais à Noailles (60430), sont habilitées pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0015 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Noailles, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Gilles PAEMELAERE, gérant des Pompes Funèbres et Marbrerie du Thelle.

Fait à Clermont, le

15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michael CHEVRIER

Arrêté n° F810/20

**Arrêté renouvelant l'habilitation des Services Funéraires Capel – S.F.C.
situés à Liancourt (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 modifiant l'habilitation de l'établissement « Services Funéraires Capel » à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 26 février 2020, complétée le 14 octobre 2020, formulée par M. Bertrand CAPEL, gérant des Services Funéraires Capel – S.F.C., sis 32 rue Jules Michelet à Liancourt (60140) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les Services Funéraires Capel – S.F.C, exploités par M. Bertrand CAPEL, gérant, et Mme Stéphanie CAPEL, co-gérante, sis 32 rue Jules Michelet à Liancourt (60140), sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0127 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Liancourt, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Bertrand CAPEL, gérant des Services Funéraires Capel – S.F.C.

Fait à Clermont, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n° F820/20

Arrêté renouvelant l'habilitation des établissements LANGLOIS situés à Noyon (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres

LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant modification dans le domaine funéraire (Ets Langlois – 42 T avenue Jean Jaurès – 60400 NOYON) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 30 juillet 2020, formulée par M. Bruno LANGLOIS, gérant des établissements LANGLOIS, sis 42 ter avenue Jean Jaurès à Noyon (60400) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les établissements LANGLOIS, exploités par M. Bruno LANGLOIS, sis 42 ter avenue Jean Jaurès à Noyon (60400), sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Soins de conservation.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0148 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Noyon, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Bruno LANGLOIS, gérant des établissements LANGLOIS.

Fait à Clermont, le

15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michael CHEVRIER



Arrêté n°1067/20

**Arrêté renouvelant l'habilitation de la société Marbrerie et Pompes Funèbres Lionel Sagnier
située à Halloy (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 renouvelant l'habilitation de l'établissement Marbrerie Pompes Funèbres Lionel Sagnier sis à Halloy à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 27 novembre 2020, formulée par M. Lionel SAGNIER, gérant de l'établissement Marbrerie Pompes Funèbres Lionel Sagnier, sis route Nationale à Halloy (60210)

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement Marbrerie Pompes Funèbres Lionel Sagnier, exploité par M. Lionel SAGNIER, sis route Nationale à Halloy (60210), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0076 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire d'Halloy, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Lionel SAGNIER, gérant de l'établissement Marbrerie Pompes Funèbres Lionel Sagnier.

Fait à Clermont, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n° F834/20

**Arrêté renouvelant l'habilitation des Pompes Funèbres et Marbrerie Dufossé
situées à Saint Just en Chaussée (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification dans le domaine funéraire (Pompes Funèbres et Marbrerie Dufossé – 21 rue de Paris – 60130 Saint Just en Chaussée) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 15 avril 2020, complétée le 29 octobre 2020, formulée par M. Gaëtan DELGÉHIER, responsable des Pompes Funèbres et Marbrerie Dufossé, sises 21 rue de Paris à Saint Just en Chaussée (60130) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les Pompes Funèbres et Marbrerie Dufossé, exploitées par M. Gaëtan DELGÉHIER, sises 21 rue de Paris à Saint Just en Chaussée (60130), sont habilitées pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0033 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Saint Just en Chaussée, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Gaëtan DELGÉHIER, responsable des Pompes Funèbres et Marbrerie Dufossé.

Fait à Clermont, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n°1068/20

**Arrêté renouvelant l'habilitation de la société Marbrerie et Pompes Funèbres Lionel Sagnier
située à Crèvecœur le Grand (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 renouvelant l'habilitation de l'établissement Marbrerie Pompes Funèbres Lionel Sagnier sis à Crèvecœur le Grand à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 27 novembre 2020, formulée par M. Lionel SAGNIER, gérant de l'établissement Marbrerie Pompes Funèbres Lionel Sagnier, sis 25 avenue de la Libération à Crèvecœur le Grand (60360)

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement Marbrerie Pompes Funèbres Lionel Sagnier, exploité par M. Lionel SAGNIER, sis 25 avenue de la Libération à Crèvecœur le Grand (60360), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0118 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Crèvecœur le Grand, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Lionel SAGNIER, gérant de l'établissement Marbrerie Pompes Funèbres Lionel Sagnier.

Fait à Clermont, le

15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n° F831/20

**Arrêté renouvelant l'habilitation des Etablissements Carpentier
situés à Maignelay Montigny (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2014 renouvelant l'habilitation de l'établissement sis à Maignelay-Montigny exploité par les établissements Carpentier à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 29 mai 2020, complétée le 19 octobre 2020, formulée par M. Sylvain CARPENTIER, gérant des Etablissements Carpentier, sis rue de la Croix de Coivrel à Maignelay Montigny (60420) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les Etablissements Carpentier, exploités par M. Sylvain CARPENTIER, sis rue de la Croix de Coivrel à Maignelay Montigny (60420), sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- > Organisation des obsèques
- > Transport de corps avant et après mise en bière
- > Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- > Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- > Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- > Soins de conservation.
- > Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0027 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Maignelay Montigny, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Sylvain CARPENTIER, gérant des Etablissements Carpentier.

Fait à Clermont, le

15 DEC. 2020
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michael CHEVRIER

Arrêté n°981/20

**Arrêté renouvelant l'habilitation de l'établissement FUNECAP EST
situé à Compiègne (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 renouvelant l'habilitation de l'établissement "FUNECAP EST ROC-ECLERC" situé à Compiègne pour exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 1er novembre 2020, complétée le 2 décembre 2020, formulée par M. Luc BEHRA, représentant l'établissement FUNECAP EST, sis ZAC de Mercières, 18 rue du Fonds Pernant à Compiègne (60200) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise FUNECAP EST, exploitée par M. Luc BEHRA, sise ZAC de Mercières, 18 rue du Fonds Pernant à Compiègne (60200), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : La présente habilitation N° 23-60-0065 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Compiègne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Luc BEHRA, représentant l'établissement FUNECAP EST.

Fait à Clermont, le

15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n°829/20

**Arrêté renouvelant l'habilitation de l'entreprise PFSO Pompes Funèbres Santilly Oise
située à Lamorlaye (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 autorisant l'établissement secondaire PFSO Pompes Funèbres Santilly Oise situé à Lamorlaye à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 12 octobre 2020, complétée le 26 octobre 2020, formulée par M. Jean-Louis SANTILLI, président de l'entreprise PFSO Pompes Funèbres Santilly Oise, sise 28 rue de la Seigneurie à Lamorlaye (60260) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise PFSO Pompes Funèbres Santilly Oise, exploitée par M. Jean-Louis SANTILLI, sise 28 rue de la Seigneurie à Lamorlaye (60260), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0112 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Lamorlaye, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Jean-Louis SANTILLI, président de l'entreprise PFSO Pompes Funèbres Santilly Oise.

Fait à Clermont, le

15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n°812/20

Arrêté renouvelant l'habilitation des établissements LANGLOIS situés à Tracy le Mont (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant modification dans le domaine funéraire (Ets Langlois- 96 rue de la Flouriette – 60170 Tracy le Mont) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 30 juillet 2020, formulée par M. Bruno LANGLOIS, gérant des établissements LANGLOIS, sis 96 rue de la Flouriette à Tracy le Mont (60170)

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les établissements LANGLOIS, exploités par M. Bruno LANGLOIS, sis 96 rue de la Flouriette à Tracy le Mont (60170), sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Soins de conservation.

Article 2 : La présente habilitation N° 22-60-0144 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Tracy le Mont, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Bruno LANGLOIS, gérant des établissements LANGLOIS.

Fait à Clermont, le

15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n° F827/20

**Arrêté renouvelant l'habilitation des Pompes Funèbres Marbrerie MJF
situées au Plessis Belleville (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-66 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 renouvelant l'habilitation de l'établissement Pompes Funèbres Marbrerie MJF sis au Plessis Belleville à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 1^{er} juillet 2020, complétée le 15 octobre 2020, formulée par M. Emmanuel MONTEIRO, gérant des Pompes Funèbres Marbrerie MJF, sises 42 place de l'Eglise au Plessis Belleville (60330) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les Pompes Funèbres Marbrerie MJF, exploitées par M. Emmanuel MONTEIRO, sises 42 place de l'Eglise au Plessis Belleville (60330), sont habilitées pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Soins de conservation.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0051 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire du Plessis Belleville, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Emmanuel MONTEIRO, gérant des Pompes Funèbres Marbrerie MJF.

Fait à Clermont, le 16/11/2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Arrêté n° F1065/20

**Arrêté autorisant l'établissement secondaire des Pompes Funèbres Marbrerie André Poirié
situé à Beauvais (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;

Vu la demande d'habilitation en date du 7 juillet 2020, complétée le 14 décembre 2020, formulée par M. Cédric POIRIE, gérant des Pompes Funèbres Marbrerie André Poirié, sises rue Roger Couderc à Beauvais (60000) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les Pompes Funèbres Marbrerie André Poirié, exploitées par M. Cédric POIRIE, sises rue Roger Couderc à Beauvais (60000), sont habilitées pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- > Organisation des obsèques
- > Transport de corps avant et après mise en bière
- > Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- > Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- > Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- > Soins de conservation
- > Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : La présente habilitation N° 20-60-0152 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 14 décembre 2020, soit jusqu'au **13 décembre 2025**.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déferée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Beauvais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Cédric POIRIE, gérant des Pompes Funèbres et Marbrerie André Poirié.

Fait à Clermont, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale
Département de l'Oise**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté n°15000690 du 21 janvier 2015 portant nomination/affectation de Monsieur Antoine PAOLETTI, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Somme où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté n° MCC-0000016759 du 23 juin 2017 portant accueil en détachement de Madame Delphine DROUSSENT en qualité d'architecte urbaniste de l'État, pour exercer les fonctions d'adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 11 septembre 2017 nommant Monsieur Laurent PRADOUX, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'UDAP de l'Aisne et conférant le titre et les fonctions d'architecte des bâtiments de France sur le périmètre de la région administrative des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est accordée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Monsieur Laurent PRADOUX, chef de l'UDAP de l'Aisne pour la période du 21 et 22 décembre 2020
- Monsieur Antoine PAOLETTI, chef de l'UDAP de la Somme pour la période du 23 et 24 décembre 2020
- Madame Delphine DROUSSENT, adjointe au chef de l'UDAP de la Somme pour la période du 28 décembre 2020 au 4 janvier 2021

pour signer les actes suivants pour le département de l'Oise :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Arrêté DOS-PP80-2020-02 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transports sanitaires terrestre pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 pour le département de l'Oise.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2018-179 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Oise en date du 9 mai 2018 fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France Monsieur Benoit VALLET ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise (ATSU 60) ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 26 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires des 7 secteurs que comporte le département de l'Oise est assurée conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique.

Article 4 : En application de l'article R6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant toute la durée de cette dernière :

- 1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- 2° Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- 3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;
- 4° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci, et de tout évènement retardant ou empêchant leur arrivée sur les lieux ;

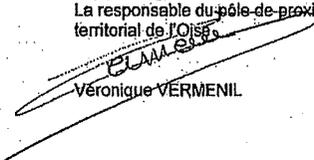
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise (ATSU 60), aux entreprises de transports sanitaires du département, aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille le 11 DEC. 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du pôle de proximité
territorial de l'Oise


Véronique VERMENIL

SECTEUR 1-MARSEILLE EN BEAUVAISIS

La société titulaire du secteur est indiquée par une croix

Société titulaire du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION
	60-63	AMBULANCES BOURGUIGNON	BOURGEOIS
	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE

PERIODE		LIGNE DE GARDE n°1			
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
V	vendredi 3 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
			60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
			60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
S	samedi 2 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
			60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
D	dimanche 3 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
			60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
			60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
			60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
			60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
			60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
			60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
L	lundi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
			60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
L	lundi 1 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
			60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
S	samedi 6 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
			60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
L	lundi 8 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
J	jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
V	vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
S	samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
			60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
D	dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
L	lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
J	jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
V	vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
S	samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
			60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
D	dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
L	lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
J	jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
V	vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
S	samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
			60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
D	dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
L	lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
S	samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
			60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
17	Ma mardi 12 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
18	Me mercredi 13 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
19	Jeudi 14 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
20	Vendredi 15 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
21	Samedi 16 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
22	Dimanche 17 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		CUMMONT	
23	Lundi 18 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
24	Mardi 19 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		CUMMONT	
25	Mercredi 20 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
26	Jeudi 21 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
27	Vendredi 22 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
28	Samedi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
29	Dimanche 24 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
30	Lundi 25 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
31	Mardi 26 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
32	Mercredi 27 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
33	Jeudi 28 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
34	Vendredi 29 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
35	Samedi 30 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
36	Dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
37	Lundi 1 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
38	Mardi 2 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
39	Mercredi 3 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
40	Jeudi 4 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
41	Vendredi 5 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
42	Samedi 6 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
43	Dimanche 7 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
44	Lundi 8 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
45	Mardi 9 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
46	Mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
47	Jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
48	Vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
49	Samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
50	Dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
51	Lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
52	Mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
53	Mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
54	Jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
55	Vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
56	Samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN		COCC	
57	Dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
58	Lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
59	Mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
60	Mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
61	Jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
62	Vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
63	Samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
64	Dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
65	Lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
66	Mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
67	Mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
68	Jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
69	Vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
70	Samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
71	Dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
72	Lundi 8 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
73	Mardi 9 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
74	Mercredi 10 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	

Jour	Date	Jour ou nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
54	Me mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
55	Jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
56	Vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
57	Samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
58	Dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
59	Lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
60	Mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
61	Mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
62	Jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
63	Vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
64	Samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN		COCC	
65	Dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
66	Lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
67	Mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
68	Mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
69	Jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
70	Vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
71	Samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
72	Dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
73	Lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
74	Mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
75	Mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
76	Jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
77	Vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
78	Samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
79	Dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
80	Lundi 8 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
81	Mardi 9 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN			
82	Mercredi 10 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
98	J	Jeudi 11 mars 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
99	V	Vendredi 12 mars 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
100	S	Samedi 13 mars 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
101	S	Samedi 13 mars 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
102	D	dimanche 14 mars 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
103	L	lundi 15 mars 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BAILLEUL SUR THERAIN			
104	Ma	mardi 16 mars 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
105	Me	mercredi 17 mars 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
106	J	jeudi 18 mars 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
107	V	vendredi 19 mars 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
108	S	samedi 20 mars 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
109	D	dimanche 21 mars 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
110	L	lundi 22 mars 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
111	Ma	mardi 23 mars 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
112	Me	mercredi 24 mars 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
113	J	jeudi 25 mars 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
114	V	vendredi 26 mars 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
115	S	samedi 27 mars 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
116	D	dimanche 28 mars 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
117	L	lundi 29 mars 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
118	Ma	mardi 30 mars 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
119	Me	mercredi 31 mars 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
120	J	jeudi 1 avril 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
121	V	vendredi 2 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
122	S	samedi 3 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
123	D	dimanche 4 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
124	L	lundi 5 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
125	Ma	mardi 6 avril 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
126	Me	mercredi 7 avril 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
128	J	jeudi 8 avril 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
129	V	vendredi 9 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
130	S	samedi 10 avril 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
131	S	samedi 10 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
132	D	dimanche 11 avril 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
133	L	lundi 12 avril 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BAILLEUL SUR THERAIN			
134	Ma	mardi 13 avril 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
135	Me	mercredi 14 avril 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
136	J	jeudi 15 avril 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
137	V	vendredi 16 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
138	S	samedi 17 avril 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
139	D	dimanche 18 avril 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
140	L	lundi 19 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
141	Ma	mardi 20 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
142	Me	mercredi 21 avril 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
143	J	jeudi 22 avril 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
144	V	vendredi 23 avril 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
145	S	samedi 24 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
146	D	dimanche 25 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
147	L	lundi 26 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
148	Ma	mardi 27 avril 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
149	Me	mercredi 28 avril 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
150	J	jeudi 29 avril 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
151	V	vendredi 30 avril 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
152	S	samedi 1 mai 2021	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN			
153	D	dimanche 2 mai 2021	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS		COCC	
154	L	lundi 3 mai 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
155	Ma	mardi 4 mai 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
156	Me	mercredi 5 mai 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	
157	J	jeudi 6 mai 2021	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS		COCC	

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
16	V	vendredi 7 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
17	S	samedi 8 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
18	S	samedi 8 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
19	D	dimanche 9 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
20	L	lundi 10 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
21	Ma	mardi 11 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
22	Me	mercredi 12 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
23	J	jeudi 13 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
24	V	vendredi 14 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
25	S	samedi 15 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
26	S	samedi 15 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
27	D	dimanche 16 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
28	L	lundi 17 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
29	Ma	mardi 18 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
30	Me	mercredi 19 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
31	J	jeudi 20 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
32	V	vendredi 21 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
33	S	samedi 22 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
34	S	samedi 22 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
35	D	dimanche 23 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
36	L	lundi 24 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
37	Ma	mardi 25 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
38	Me	mercredi 26 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
39	J	jeudi 27 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
40	V	vendredi 28 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
41	S	samedi 29 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
42	S	samedi 29 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
43	D	dimanche 30 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
44	L	lundi 31 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
45	Ma	mardi 1 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
46	Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
202	J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
203	V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
204	S	samedi 5 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
205	S	samedi 5 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
206	D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
207	L	lundi 7 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
208	Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
209	Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
210	J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
211	V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
212	S	samedi 12 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
213	S	samedi 12 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
214	D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
215	L	lundi 14 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
216	Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
217	Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
218	J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
219	V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
220	S	samedi 19 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
221	S	samedi 19 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
222	D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
223	L	lundi 21 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
224	Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
225	Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
226	J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
227	V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-143: OISE AMBULANCES	BEAUVAIS			
228	S	samedi 26 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
229	S	samedi 26 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
230	D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
231	L	lundi 28 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127A: AMBULANCES WALLET	BEAUVAIS			
232	Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			
233	Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15: AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS			

rr

SECTEUR 2-BEAUVAIS

La société titulaire du secteur est indiquée par une croix :

Société titulaire du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION
	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
	60-122A	AMBULANCES MARTAL	ONS EN BRAY
	60-127A	AMBULANCES MARTAL	AUNEUIL

PERIODE		LIGNE DE GARDE N°2			
Jour	Date	Jour de Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
V	vendredi 3 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
L	lundi 25 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS

Jour	Date	Jour de Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
L	lundi 1 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 6 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
L	lundi 8 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
D	dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
L	lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
D	dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
L	lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
D	dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
L	lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
L	lundi 8 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Ma	mardi 9 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 10 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 11 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 12 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-16	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 13 mars 2021	Nuit (20h - 6h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE

SECTEUR 3 - MERU

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 5 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILIE
D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
L	lundi 7 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 12 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILIE
D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILIE
L	lundi 14 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 19 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILIE
D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILIE
L	lundi 21 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
S	samedi 26 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILIE
D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
L	lundi 28 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIETE	COMMUNE d'IMPLANTATION
	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN

PERIODE		LIGNE DE GARDE n°1				
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	
1			60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES	
2	V	vendredi, janvier 01, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
3			60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS	
4	S	samedi, janvier 02, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
5			60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU	
6	D	dimanche, janvier 03, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
7	L	lundi, janvier 04, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
8	Ma	mardi, janvier 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
9	Me	mercredi, janvier 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
10	J	jeudi, janvier 07, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-180	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
11	V	vendredi, janvier 08, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
12			60-180	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES	
13	S	samedi, janvier 09, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
14			60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS	
15	D	dimanche, janvier 10, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
16	L	lundi, janvier 11, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
17	Ma	mardi, janvier 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
18	Me	mercredi, janvier 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
19	J	jeudi, janvier 14, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
20	V	vendredi, janvier 15, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
21			60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY	
22	S	samedi, janvier 16, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
23			60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES	
24	D	dimanche, janvier 17, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
25	L	lundi, janvier 18, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
26	Ma	mardi, janvier 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-180	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
27	Me	mercredi, janvier 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
28	J	jeudi, janvier 21, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
29	V	vendredi, janvier 22, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
30			60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS	
31	S	samedi, janvier 23, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
32			60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY	

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
33	D	dimanche, janvier 24, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
34	L	lundi, janvier 25, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
35	Ma	mardi, janvier 26, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
36	Me	mercredi, janvier 27, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
37	J	jeudi, janvier 28, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
38	V	vendredi, janvier 29, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
39	S	samedi, janvier 30, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
40	S	samedi, janvier 30, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
41	S	samedi, janvier 30, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
42	D	dimanche, janvier 31, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
43	L	lundi, février 01, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
44	Ma	mardi, février 02, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
45	Me	mercredi, février 03, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
46	J	jeudi, février 04, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
47	V	vendredi, février 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
48	V	vendredi, février 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
49	S	samedi, février 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
50	S	samedi, février 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
51	D	dimanche, février 07, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
52	L	lundi, février 08, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
53	Ma	mardi, février 09, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
54	Me	mercredi, février 10, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
55	J	jeudi, février 11, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
56	V	vendredi, février 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
57	V	vendredi, février 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
58	S	samedi, février 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
59	S	samedi, février 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
60	D	dimanche, février 14, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
61	L	lundi, février 15, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
62	Ma	mardi, février 16, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
63	Me	mercredi, février 17, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
64	J	jeudi, février 18, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
65	V	vendredi, février 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
66	V	vendredi, février 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
67	S	samedi, février 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
68	S	samedi, février 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
69	D	dimanche, février 21, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
70	L	lundi, février 22, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
71	Ma	mardi, février 23, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
72	Me	mercredi, février 24, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
73	J	jeudi, février 25, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
74	V	vendredi, février 26, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
75	V	vendredi, février 26, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
76	S	samedi, février 27, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
77	S	samedi, février 27, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
78	D	dimanche, février 28, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
79	L	lundi, mars 01, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
80	Ma	mardi, mars 02, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
81	Me	mercredi, mars 03, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
82	J	jeudi, mars 04, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
83	V	vendredi, mars 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
84	V	vendredi, mars 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
85	S	samedi, mars 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
86	S	samedi, mars 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
87	D	dimanche, mars 07, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
88	L	lundi, mars 08, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
89	Ma	mardi, mars 09, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
90	Me	mercredi, mars 10, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
91	J	jeudi, mars 11, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
92	V	vendredi, mars 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
93	V	vendredi, mars 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
94	S	samedi, mars 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
95	S	samedi, mars 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
96	D	dimanche, mars 14, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
97	L	lundi, mars 15, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
98	Ma	mardi, mars 16, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
99	Me	mercredi, mars 17, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
100	J	jeudi, mars 18, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
101	V	vendredi, mars 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
102	V	vendredi, mars 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
103	S	samedi, mars 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
104	S	samedi, mars 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
105	D	dimanche, mars 21, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
106	L	lundi, mars 22, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
107	Ma	mardi, mars 23, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
108	Me	mercredi, mars 24, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
109	J	jeudi, mars 25, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
110	V	vendredi, mars 26, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
111	V	vendredi, mars 26, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
112	S	samedi, mars 27, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
113	S	samedi, mars 27, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
114	D	dimanche, mars 28, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
115	L	lundi, mars 29, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
116	Ma	mardi, mars 30, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
117	Me	mercredi, mars 31, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
118	J	jeudi, avril 01, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
119	V	vendredi, avril 02, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
120	V	vendredi, avril 02, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
121	S	samedi, avril 03, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
122	S	samedi, avril 03, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
123	D	dimanche, avril 04, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
124	D	dimanche, avril 04, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
125	L	lundi, avril 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
126	Ma	mardi, avril 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
127	Me	mercredi, avril 07, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
128	J	jeudi, avril 08, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
129	V	vendredi, avril 09, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
130	V	vendredi, avril 09, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
131	S	samedi, avril 10, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
132	S	samedi, avril 10, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
133	D	dimanche, avril 11, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
134	L	lundi, avril 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
135	Ma	mardi, avril 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
136	Me	mercredi, avril 14, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
137	J	jeudi, avril 15, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
138	V	vendredi, avril 16, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
139				60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
140	S	samedi, avril 17, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
141				60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
142	D	dimanche, avril 18, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
143	L	lundi, avril 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
144	Ma	mardi, avril 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
145	Me	mercredi, avril 21, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
146	J	jeudi, avril 22, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
147	V	vendredi, avril 23, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
148				60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
149	S	samedi, avril 24, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
150				60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
151	D	dimanche, avril 25, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-180	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
152	L	lundi, avril 26, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-180	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
153	Ma	mardi, avril 27, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-180	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
154	Me	mercredi, avril 28, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
155	J	jeudi, avril 29, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
156	Ve	vendredi, avril 30, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
157				60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
158	S	samedi, mai 01, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
159				60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
160	D	dimanche, mai 02, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
161	L	lundi, mai 03, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
162	Ma	mardi, mai 04, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
163	Me	mercredi, mai 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
164	J	jeudi, mai 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
165	V	vendredi, mai 07, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
166				60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
167	S	samedi, mai 08, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
168				60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
169	D	dimanche, mai 09, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
170	L	lundi, mai 10, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
171	Ma	mardi, mai 11, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
172	Me	mercredi, mai 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
173				60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
174	J	jeudi, mai 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
175	V	vendredi, mai 14, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
176				60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
177	S	samedi, mai 15, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
178				60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
179	D	dimanche, mai 16, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
180	L	lundi, mai 17, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
181	Ma	mardi, mai 18, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
182	Me	mercredi, mai 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
183	J	jeudi, mai 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
184	V	vendredi, mai 21, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
185				60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
186	S	samedi, mai 22, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
187				60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
188	D	dimanche, mai 23, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
189				60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
190	L	lundi, mai 24, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
191	Ma	mardi, mai 25, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
192	Me	mercredi, mai 26, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
193	J	jeudi, mai 27, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
194	V	vendredi, mai 28, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
195				60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
196	S	samedi, mai 29, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
197				60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
198	D	dimanche, mai 30, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
199	L	lundi, mai 31, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
200	Ma	mardi, juin 01, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
201	Me	mercredi, juin 02, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
202	J	jeudi, juin 03, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
203	V	vendredi, juin 04, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
204				60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
205	S	samedi, juin 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
206				60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
207	D	dimanche, juin 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
208	L	lundi, juin 07, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
209	Ma	mardi, juin 08, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
210	Me	mercredi, juin 09, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
211	J	jeudi, juin 10, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
212	V	vendredi, juin 11, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
213				60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
214	S	samedi, juin 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
215				60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
216	D	dimanche, juin 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
217	L	lundi, juin 14, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
218	Ma	mardi, juin 15, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
219	Me	mercredi, juin 16, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
220	J	jeudi, juin 17, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
221	V	vendredi, juin 18, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
222				60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
223	S	samedi, juin 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
224				60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
225	D	dimanche, juin 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
226	L	lundi, juin 21, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
227	Ma	mardi, juin 22, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
228	Me	mercredi, juin 23, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
229	J	jeudi, juin 24, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
230	V	vendredi, juin 25, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
231				60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
232	S	samedi, juin 26, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
233				60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
234	D	dimanche, juin 27, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
235	L	lundi, juin 28, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE CHATEAU
236	Ma	mardi, juin 29, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT EN VEXIN
237	Me	mercredi, juin 30, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY

SECTEUR 4 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

Sociétés référents du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIETE	COMMUNE d'IMPLANTATION
	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE

PERIODE

LIGNE DE GARDE n°1

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
V	vendredi, janvier 01, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi, janvier 02, 2021	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
S	samedi, janvier 02, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCE ASSISTANCE	BRETEUIL
D	dimanche, janvier 03, 2021	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCES CARO	ST JUST EN CHAUSSEE
L	lundi, janvier 04, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, janvier 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Me	mercredi, janvier 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi, janvier 07, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi, janvier 08, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, janvier 09, 2021	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
S	samedi, janvier 09, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY

D	dimanche, janvier 10, 2021	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
L	lundi, janvier 11, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, janvier 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Me	mercredi, janvier 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi, janvier 14, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi, janvier 15, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
S	samedi, janvier 16, 2021	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, janvier 16, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
D	dimanche, janvier 17, 2021	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
L	lundi, janvier 18, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, janvier 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Me	mercredi, janvier 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi, janvier 21, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi, janvier 22, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
S	samedi, janvier 23, 2021	Jour (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi, janvier 23, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-37	AMBULANCE ASSISTANCE	CLERMONT
D	dimanche, janvier 24, 2021	Jour (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
L	lundi, janvier 25, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, janvier 26, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Me	mercredi, janvier 27, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi, janvier 28, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi, janvier 29, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi, janvier 30, 2021	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
S	samedi, janvier 30, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
D	dimanche, janvier 31, 2021	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
L	lundi, février 01, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, février 02, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Me	mercredi, février 03, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi, février 04, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi, février 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi, février 06, 2021	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT

S	samedi, février 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
D	dimanche, février 07, 2021	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
D	dimanche, février 07, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi, février 08, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, février 09, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
Me	mercredi, février 10, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
J	jeudi, février 11, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi, février 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, février 13, 2021	Jour (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi, février 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche, février 14, 2021	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche, février 14, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi, février 15, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, février 16, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Me	mercredi, février 17, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi, février 18, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi, février 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi, février 20, 2021	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
S	samedi, février 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
D	dimanche, février 21, 2021	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
D	dimanche, février 21, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, février 23, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	MAIGNELAY MONTIGNY
Me	mercredi, février 24, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi, février 25, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi, février 26, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi, février 27, 2021	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, février 27, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
D	dimanche, février 28, 2021	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche, février 28, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi, mars 01, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, mars 02, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
Me	mercredi, mars 03, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
J	jeudi, mars 04, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
V	vendredi, mars 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT

S	samedi, mars 06, 2021	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, mars 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
D	dimanche, mars 07, 2021	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche, mars 07, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi, mars 08, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, mars 09, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Me	mercredi, mars 10, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi, mars 11, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi, mars 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi, mars 13, 2021	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, mars 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche, mars 14, 2021	Jour (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
L	lundi, mars 15, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, mars 16, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Me	mercredi, mars 17, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi, mars 18, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi, mars 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, mars 20, 2021	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
S	samedi, mars 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche, mars 21, 2021	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche, mars 21, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	CLERMONT
L	lundi, mars 22, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, mars 23, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi, mars 24, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi, mars 25, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi, mars 26, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, mars 27, 2021	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, mars 27, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche, mars 28, 2021	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche, mars 28, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi, mars 29, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, mars 30, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi, mars 31, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi, avril 01, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT

V	vendredi, avril 02, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Sjour	samedi, avril 03, 2021	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
S	samedi, avril 03, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Djour	dimanche, avril 04, 2021	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
D	dimanche, avril 04, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
D	dimanche, avril 05, 2021	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	BRETEUIL
L	lundi, avril 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	CLERMONT
Ma	mercredi, avril 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi, avril 07, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi, avril 08, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi, avril 09, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Sjour	samedi, avril 10, 2021	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
S	samedi, avril 10, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Djour	dimanche, avril 11, 2021	Jour (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
D	dimanche, avril 11, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
L	lundi, avril 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mercredi, avril 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Me	mercredi, avril 14, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
J	jeudi, avril 15, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi, avril 16, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Sjour	samedi, avril 17, 2021	Jour (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi, avril 17, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Djour	dimanche, avril 18, 2021	Jour (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
D	dimanche, avril 18, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
L	lundi, avril 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, avril 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
Me	mercredi, avril 21, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
J	jeudi, avril 22, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
V	vendredi, avril 23, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Sjour	samedi, avril 24, 2021	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, avril 24, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Djour	dimanche, avril 25, 2021	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche, avril 25, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi, avril 26, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, avril 27, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL

71

Me	mercredi, avril 28, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi, avril 29, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi, avril 30, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Sjour	samedi, mai 01, 2021	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, mai 01, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Djour	dimanche, mai 02, 2021	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche, mai 02, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
L	lundi, mai 03, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, mai 04, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi, mai 05, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi, mai 06, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi, mai 07, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
Sjour	samedi, mai 08, 2021	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, mai 08, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
Djour	dimanche, mai 09, 2021	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	BRETEUIL
D	dimanche, mai 09, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi, mai 10, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, mai 11, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Me	mercredi, mai 12, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi, mai 13, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
V	vendredi, mai 14, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Sjour	samedi, mai 15, 2021	Jour (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	CLERMONT
S	samedi, mai 15, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Djour	dimanche, mai 16, 2021	Jour (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	BRETEUIL
D	dimanche, mai 16, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi, mai 17, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi, mai 18, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Me	mercredi, mai 19, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
J	jeudi, mai 20, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
V	vendredi, mai 21, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Sjour	samedi, mai 22, 2021	Jour (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi, mai 22, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Djour	dimanche, mai 23, 2021	Jour (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
D	dimanche, mai 23, 2021	Nuit (20h - 8h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL

72

SECTEUR 5 - CREIL

La société titulaire du secours est indiquée par une croix :

Société titulaire du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIETE	COMMUNE d'IMPLANTATION
	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
	60-10C	CREIL AMBULANCES	CHANTILLY
	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
	60-86B	SECOURS AMBULANCES SERVICES	LANCOURT

PERIODE

LIGNE DE GARDE n°1

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
1	Vendredi 26 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	Commune d'implantation
2	Vendredi 27 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
3	Samedi 02 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
4	Samedi 02 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
5	Dimanche 03 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
6	Dimanche 03 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
7	Lundi 04 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
8	Mardi 05 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
9	Mardi 05 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
10	Mardi 05 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
11	Vendredi 08 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
12	Samedi 09 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
13	Samedi 09 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
14	Dimanche 10 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
15	Dimanche 10 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
16	Lundi 11 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
17	Mardi 12 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
18	Mardi 12 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
19	Mardi 12 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
20	Vendredi 15 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
21	Samedi 16 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
22	Samedi 16 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL

PERIODE

LIGNE DE GARDE n°2

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
23	Dimanche 27 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	Commune d'implantation
24	Dimanche 27 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
25	Lundi 28 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
26	Mardi 19 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
27	Mardi 20 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
28	Mardi 20 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
29	Vendredi 22 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
30	Samedi 23 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	Commune d'implantation
31	Samedi 23 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
32	Dimanche 24 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
33	Dimanche 24 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
34	Lundi 25 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
35	Mardi 26 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
36	Mardi 26 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
37	Mardi 26 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
38	Vendredi 29 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
39	Samedi 30 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
40	Samedi 30 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
41	Dimanche 01 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
42	Dimanche 01 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
43	Lundi 02 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
44	Mardi 03 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
45	Mardi 03 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
46	Mardi 03 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
47	Vendredi 05 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	MOUY	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
48	Samedi 06 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
49	Samedi 06 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
50	Dimanche 07 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
51	Dimanche 07 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
52	Lundi 08 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
53	Mardi 09 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
54	Mardi 09 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
55	Mardi 09 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
56	Vendredi 11 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
57	Samedi 13 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
58	Samedi 13 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
59	Dimanche 14 Janvier	Nuit (20h - 8h)	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
60	D	Dimanche 14 février	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
61	L	Lundi 15 février	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
62	M	Mardi 16 février	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
63	M	Mercredi 17 février	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
64	J	Jeudi 18 février	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
65	V	Vendredi 19 février	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
66	S	Samedi 20 février	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
67	D	Dimanche 21 février	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
68	D	Dimanche 21 février	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
69	L	Lundi 22 février	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
70	M	Mardi 23 février	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
71	M	Mercredi 24 février	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
72	M	Mercredi 24 février	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	CREIL	60-10A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
73	J	Jeudi 25 février	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	CREIL	60-10A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
74	V	Vendredi 26 février	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
75	S	Samedi 27 février	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
76	D	Dimanche 28 février	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
77	D	Dimanche 28 février	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
78	L	Lundi 1er mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
79	L	Lundi 1er mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
80	M	Mardi 02 mars	60-45A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
81	M	Mercredi 03 mars	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
82	J	Jeudi 04 mars	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
83	V	Vendredi 05 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
84	S	Samedi 06 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
85	D	Dimanche 07 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
86	D	Dimanche 07 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
87	L	Lundi 08 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
88	M	Mardi 09 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
89	M	Mercredi 10 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
90	M	Mercredi 10 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
91	J	Jeudi 11 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
92	V	Vendredi 12 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
93	S	Samedi 13 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
94	S	Samedi 13 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
95	D	Dimanche 14 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
96	D	Dimanche 14 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
97	L	Lundi 15 mars	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
98	M	Mardi 16 mars	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
99	M	Mercredi 17 mars	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
100	J	Jeudi 18 mars	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
101	V	Vendredi 19 mars	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
102	S	Samedi 20 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
103	S	Samedi 20 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
104	D	Dimanche 21 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
105	L	Lundi 22 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
106	L	Lundi 22 mars	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
107	M	Mardi 23 mars	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
108	M	Mercredi 24 mars	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
109	J	Jeudi 25 mars	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
110	V	Vendredi 26 mars	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
111	S	Samedi 27 mars	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
112	S	Samedi 27 mars	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
113	D	Dimanche 28 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
114	D	Dimanche 28 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
115	L	Lundi 29 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
116	M	Mardi 30 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
117	M	Mercredi 31 mars	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
118	J	Jeudi 1er avril	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
119	V	Vendredi 02 avril	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
120	S	Samedi 03 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
121	S	Samedi 03 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
122	D	Dimanche 04 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
123	D	Dimanche 04 avril	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
124	L	Lundi 05 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
125	L	Lundi 05 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
126	M	Mercredi 07 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
127	M	Mercredi 07 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
128	J	Jeudi 08 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
129	V	Vendredi 09 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
130	S	Samedi 10 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
131	S	Samedi 10 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
132	D	Dimanche 11 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
133	D	Dimanche 11 avril	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
208	L	lundi 07 juin	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
209	M	mardi 08 juin	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
210	M	mercredi 09 juin	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	SECOURS AMBULANCES	CREIL
211	J	jeudi 10 juin	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
212	V	vendredi 11 juin	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
213	S	samedi 12 juin	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
214	L	lundi 13 juin	60-10A	CREIL AMBULANCES	MOUY	60-10A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
215	D	dimanche 14 juin	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
216	D	dimanche 15 juin	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
217	L	lundi 16 juin	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
218	M	mardi 17 juin	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
219	M	mercredi 18 juin	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
220	J	jeudi 19 juin	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
221	V	vendredi 20 juin	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
222	S	samedi 21 juin	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
223	S	samedi 19 juin	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	MOUY	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
224	D	dimanche 20 juin	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
225	D	dimanche 21 juin	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
226	L	lundi 22 juin	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
227	M	mardi 23 juin	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
228	M	mercredi 24 juin	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
229	V	vendredi 26 juin	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
230	V	vendredi 25 juin	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
231	S	samedi 26 juin	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
232	S	samedi 27 juin	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
233	D	dimanche 28 juin	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
234	D	dimanche 27 juin	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
235	L	lundi 28 juin	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
236	M	mardi 29 juin	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
237	M	mercredi 30 juin	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL

13
66
158

SECTEUR 6 - COMPIEGNE

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION
	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE
	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPIEGNE NOYON	COMPIEGNE
	60-06	AMBULANCES PLOMON ET FILS	COMPIEGNE
	60-13	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS SUR MATZ
	60-15B	AMBULANCES CARO	LE MEUX
	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE
	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
	60-02B	AMBULANCES DU NOYONNAIS	REDECOURT DRESLINCOURT
	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE

PERIODE

LIGNE DE GARDE N°1

Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
1	V	vendredi 3 janvier 2021	ARC AMBULANCES	COMPIEGNE	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
2	V	vendredi 4 janvier 2021	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
3	J	jeudi 4 janvier 2021	AMBULANCES DE RESSONS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
4	S	samedi 6 janvier 2021	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
5	S	samedi 7 janvier 2021	AMBULANCES DE RESSONS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
6	D	dimanche 8 janvier 2021	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
7	L	lundi 9 janvier 2021	AMBULANCES PLOMON ET FILS	COMPIEGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
8	M	mardi 10 janvier 2021	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPIEGNE NOYON	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
9	M	mercredi 11 janvier 2021	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPIEGNE NOYON	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
10	J	jeudi 12 janvier 2021	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
11	V	vendredi 13 janvier 2021	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
12	V	vendredi 14 janvier 2021	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPIEGNE NOYON	COMPIEGNE	60-02B	AMBULANCES DU NOYONNAIS	REDECOURT DRESLINCOURT
13	S	samedi 15 janvier 2021	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
14	D	dimanche 16 janvier 2021	ARC AMBULANCES	COMPIEGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
15	L	lundi 17 janvier 2021	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
16	L	lundi 18 janvier 2021	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
17	M	mardi 19 janvier 2021	AMBULANCES PLOMON ET FILS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
14	Dimanche 10 janvier	Nuit (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
15	Dimanche 10 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
16	Lundi 11 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
17	Mardi 12 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
18	Mercredi 13 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
19	Jeudi 14 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
20	Vendredi 15 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
21	Samedi 16 janvier	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
22	Samedi 16 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
23	Dimanche 17 janvier	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
24	Dimanche 17 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
25	Lundi 18 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
26	Mardi 19 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
27	Mercredi 20 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
28	Jeudi 21 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
29	Vendredi 22 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
30	Samedi 23 janvier	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
31	Samedi 23 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
32	Dimanche 24 janvier	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
33	Dimanche 24 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
34	Lundi 25 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
35	Mardi 26 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
36	Mercredi 27 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
37	Jeudi 28 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
38	Vendredi 29 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
39	Samedi 30 janvier	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
40	Samedi 30 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
41	Dimanche 31 janvier	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
42	Dimanche 31 janvier	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
43	Lundi 1er février	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
44	Mardi 02 février	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
45	Mercredi 03 février	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
46	Jeudi 04 février	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
47	Vendredi 05 février	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
48	Samedi 06 février	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
49	Samedi 06 février	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
50	Dimanche 07 février	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
51	Dimanche 07 février	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
52	Lundi 08 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
53	Mardi 09 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
54	Mercredi 10 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
55	Jeudi 11 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
56	Vendredi 12 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
57	Samedi 13 février	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
58	Samedi 13 février	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
59	Dimanche 14 février	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
60	Dimanche 14 février	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
61	Lundi 15 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
62	Mardi 16 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
63	Mercredi 17 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
64	Jeudi 18 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
65	Vendredi 19 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
66	Jeudi 20 février	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
67	Samedi 20 février	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
68	Dimanche 21 février	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
69	Dimanche 21 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
70	Lundi 22 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
71	Mardi 23 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
72	Mercredi 24 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
73	Jeudi 25 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
74	Vendredi 26 février	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
75	Samedi 27 février	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
76	Samedi 27 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
77	Dimanche 28 février	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
78	Dimanche 28 février	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
79	Lundi 1er mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
80	Mardi 02 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
81	Mercredi 03 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
82	Jeudi 04 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
83	Vendredi 05 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
84	Samedi 06 mars	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
85	Samedi 06 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
86	Dimanche 07 mars	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
87	Dimanche 07 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
88	Lundi 08 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
89	Mardi 09 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
90	Mercredi 10 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
91	Jeudi 11 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
92	Vendredi 12 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
93	Samedi 13 mars	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
94	Samedi 13 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
95	Dimanche 14 mars	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
96	Dimanche 14 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
97	Lundi 15 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
98	Mardi 16 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
99	Mercredi 17 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
100	Jeudi 18 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
101	Vendredi 19 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
102	Samedi 20 mars	Jour (8h - 20h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
103	Samedi 20 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
104	Dimanche 21 mars	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
105	Dimanche 21 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
106	Lundi 22 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
107	Mardi 23 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
108	Mercredi 24 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
109	Jeudi 25 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
110	Vendredi 26 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
111	Samedi 27 mars	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
112	Samedi 27 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
113	Dimanche 28 mars	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
114	Dimanche 28 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
115	Lundi 29 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
116	Mardi 30 mars	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
117	Mercredi 31 mars	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
118	J	Jeudi 1er avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
119	V	Vendredi 02 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
120	S	Samedi 03 avril	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
121	S	Samedi 08 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
122	D	Dimanche 04 avril	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
123	D	Dimanche 04 avril	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
124	J	Lundi 05 avril	Jour (8h - 20h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
125	L	Lundi 05 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
126	M	Mardi 06 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
127	M	Mercredi 07 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
128	J	Jeudi 08 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
129	V	Vendredi 09 avril	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
130	S	Samedi 10 avril	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
131	S	Samedi 10 avril	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
132	D	Dimanche 11 avril	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
133	D	Dimanche 11 avril	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
134	L	Lundi 12 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
135	M	Mardi 13 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
136	M	Mercredi 14 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
137	J	Jeudi 15 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
138	V	Vendredi 16 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
139	S	Samedi 17 avril	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
140	S	Samedi 17 avril	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
141	D	Dimanche 18 avril	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
142	D	Dimanche 18 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
143	L	Lundi 19 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
144	M	Mardi 20 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
145	M	Mercredi 21 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
146	J	Jeudi 22 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
147	V	Vendredi 23 avril	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
148	S	Samedi 24 avril	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
149	S	Samedi 24 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
150	D	Dimanche 25 avril	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
151	D	Dimanche 25 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
152	L	Lundi 26 avril	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
153	M	Mardi 27 avril	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
154	M	Mercredi 28 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
155	J	Jeudi 29 avril	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
156	V	Vendredi 30 avril	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
157	S	Samedi 01 mai	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
158	S	Samedi 1er mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
159	D	Dimanche 02 mai	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
160	D	Dimanche 02 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
161	L	Lundi 03 mai	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
162	M	Mardi 04 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
163	M	Mercredi 05 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
164	J	Jeudi 06 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
165	V	Vendredi 07 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
166	J	Samedi 08 mai	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
167	S	Samedi 08 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
168	D	Dimanche 09 mai	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
169	D	Dimanche 09 mai	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
170	Lundi 10 mai	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
171	Mardi 11 mai	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
172	Mercredi 12 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
173	Jeudi 13 mai	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
174	Jeudi 13 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
175	Vendredi 14 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
176	Samedi 15 mai	Jour (8h - 20h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
177	Samedi 15 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
178	Dimanche 16 mai	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
179	Dimanche 16 mai	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
180	Lundi 17 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
181	Mardi 18 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
182	Mercredi 19 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
183	Jeudi 20 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
184	Vendredi 21 mai	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
185	Samedi 22 mai	Jour (8h - 20h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
186	Samedi 22 mai	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
187	Dimanche 23 mai	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
188	Dimanche 23 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
189	Lundi 24 mai	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
190	Lundi 24 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
191	Mardi 25 mai	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
192	Mercredi 26 mai	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
193	Jeudi 27 mai	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
194	Vendredi 28 mai	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
195	Samedi 29 mai	Jour (8h - 20h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
196	Samedi 29 mai	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
197	Dimanche 30 mai	Jour (8h - 20h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
198	Dimanche 30 mai	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
199	Lundi 31 mai	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
200	Mardi 1er juin	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
201	Mercredi 02 juin	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
202	Jeudi 03 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
203	Vendredi 04 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
204	Samedi 05 juin	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
205	Samedi 05 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
206	Dimanche 06 juin	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
207	Dimanche 06 juin	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
208	Lundi 07 juin	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
209	Mardi 08 juin	Nuit (20h - 8h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
210	Mercredi 09 juin	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
211	Jeudi 10 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
212	Vendredi 11 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
213	Samedi 12 juin	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
214	Samedi 12 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
215	Dimanche 13 juin	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
216	Dimanche 13 juin	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
217	Lundi 14 juin	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
218	Mardi 15 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
219	Mercredi 16 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
220	Jeudi 17 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
221	Vendredi 18 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
222	Vendredi 19 juin	Jour (8h - 20h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
223	Samedi 19 juin	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
224	Dimanche 20 juin	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
225	Dimanche 20 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
226	Lundi 21 juin	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
227	Mardi 22 juin	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
228	Mardi 22 juin	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
229	Mercredi 23 juin	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
230	Jeudi 24 juin	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
231	Vendredi 25 juin	Nuit (20h - 8h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
232	Samedi 26 juin	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
233	Samedi 26 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
234	Dimanche 27 juin	Jour (8h - 20h)	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
235	Dimanche 27 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
236	Lundi 28 juin	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
237	Mardi 29 juin	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
237	Mercredi 30 juin	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS

N°	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
129	Vendredi 9 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-159	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
130	Samedi 10 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-13	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS SUR MATZ	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
131	Dimanche 11 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-159	AMBULANCES CARO	LE MEUX	60-124	EUROPE AMBULANCES	REBOURTOUR DRESLINCOURT
132	Lundi 12 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-13	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS SUR MATZ	60-02B	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
133	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-07	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
134	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
135	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
136	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
137	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
138	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
139	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
140	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
141	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
142	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
143	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
144	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
145	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
146	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
147	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
148	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
149	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
150	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
151	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
152	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
153	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
154	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
155	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
156	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
157	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
158	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
159	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
160	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
161	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
162	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
163	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
164	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
165	Mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON

**Décision d'agrément ESUS en faveur de l'association "Clef job 2"
(N° UD60 ESUS 2020 003 N 807 775 028)**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 11 ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté du 3 août 2015 pris en application de l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail ;

VU l'article L 121-2 du code de l'action sociale et de la famille ;

VU l'instruction du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à destination des services instructeurs en vue de la mise en œuvre du dispositif de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS), en date du 20 septembre 2016 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète du département de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de M. Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2020 de Monsieur Michel LALANDE, préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PR-AG-06 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France ;

VU la décision n° 2020-PSE-TP-RCC-O-06 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par les dispositions spécifiques du code du travail à Mme Véronique ALIES-GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

VU l'arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PD-O-07 du 23 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise, à Mme Véronique ALIES-GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

VU la décision n°2020-UD-T-O-01 du 5 août 2020 portant subdélégation de signature de Mme Véronique ALIES-GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise à ses adjoints ;

VU la demande d'agrément, présentée par Franck DEVEUGEHELE représentant l'association "Clef job 2", sise 9, rue Ronsard à NOGENT-SUR-OISE (60180) ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions susvisées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'association « Clef job 2 » (N° de SIRET 807 775 028 00036 – code APE : 7830Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 3 – Le responsable de l'unité départementale Oise de la DIRECCTE Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

DIRECCTE
UNITE TERRITORIALE OISE
101, avenue Jean Mermoz
BP 10459
60004 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 20 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe,
responsable du pôle IDE

Nathalie DECUIN



**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/027
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Claire LEBouc

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, L. 241-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LECOULS, Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande présentée par Madame Claire LEBouc née le 15 novembre 1993 à La Ferté-Macé (Orne) et domiciliée administrativement au 32 rue de Senlis à Compiègne (60200) ;

Considérant que Madame Claire LEBouc remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Claire LEBouc, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 32 rue de Senlis à Compiègne (60200) ;

Cette habilitation concerne le département de l'Oise pour les activités « carnivores domestiques » et « lagomorphes ».

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

Article 3

Madame Claire LEBOUIC s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Claire LEBOUIC pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 16/12/2020

Pour la Préfète de l'Oise et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la protection des populations,
Le chef du service santé publique et protection animale,



Dr Vre Abdelillah BRAHIM



Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Oise

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/026
attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Aurélie COCHE

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, L. 241-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LECOULS, Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande présentée par Madame Aurélie COCHE née le 04 mai 1993 à Sèvres (92) et domiciliée administrativement au 95 avenue de la Libération à Lamorlaye (60260) ;

Considérant que Madame Aurélie COCHE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Aurélie COCHE, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 95 avenue de la Libération à Lamorlaye (60260) ;

Cette habilitation concerne les départements de l'Oise, de l'Aisne, du Val d'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-Maritime pour l'activité « animaux de compagnie ».

Article 2

A la date anniversaire de cette habilitation, en cas de non-présentation d'une attestation justifiant que Madame Aurélie COCHE a satisfait à ses obligations de formation préalable, l'habilitation sera automatiquement invalidée. Dans le cas contraire, il lui sera délivré une habilitation sanitaire pour 5 ans.

Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

Article 4

Madame Aurélie COCHE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Madame Aurélie COCHE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 16/12/2020

Pour la Préfète de l'Oise et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la protection des populations,
Le chef du service santé publique et protection animale,



Dr Vre Abdelilah BRAHIM

Arrêté inter-préfectoral n° 2020 – 16013

prescrivant, sur le territoire des communes de Marly-la-Ville, Fosses, Saint-Witz (95) et La Chapelle-en-Serval (60), au profit du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Bellefontaine :

– l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des forages Puits n° 1 (153-4X-0002), Puits n° 2 (153-4X-0033) et Puits n° 3 (153-4X-0048), situés à Marly-la-Ville, à l'instauration des périmètres de protection, de servitudes d'utilité publique, à l'autorisation au titre du code de l'environnement et à l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Le préfet du Val-d'Oise

La préfète de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment l'article L. 215-13 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 à R. 1321-6 ;

Vu le code rural modifié et notamment ses articles L. 152-1 et L. 152-2 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 9 octobre 2019 par laquelle le conseil du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Bellefontaine :

– valide le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection des forages puits n° 1 (153-4X-0002), puits n° 2 (153-4X-0033) et puits n° 3 (153-4X-0048),

– valide l'autorisation de solliciter le préfet du Val-d'Oise afin qu'il lance l'enquête publique,

- approuve le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection des captages ci-dessus précisés,

- mandate le Conseil départemental du Val-d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée,

- autorise le président à solliciter le préfet du Val-d'Oise pour qu'il puisse lancer la procédure d'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête unique comprenant ;

- une notice explicative,
- une délibération du SIAEP de Bellefontaine,
- un dossier technique comprenant :
 - . l'actualisation de l'étude hydrogéologique (SUEZ, 2019)
 - . l'actualisation de l'étude environnementale (SUEZ, 2019)
 - . une étude hydrogéologique (AH2D, 2012)
 - . une étude environnementale (AH2D, 2012)
 - . l'avis de l'hydrogéologue agréé (M. du CHAYLA, 2012)
 - . une étude technico-économique (AH2D, 2015)
- un état parcellaire
- un plan parcellaire
- un plan topographique PPI - forages Marly 2 et 3 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Cergy Pontoise en date du 8 octobre 2020 portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;

Vu le courriel du 24 décembre 2019 par lequel la préfète de l'Oise donne son accord pour faire procéder à l'affichage de l'avis d'enquête dans la commune de La Chapelle-en-Serval, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et des secrétaires généraux des préfetures du Val-d'Oise et de l'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Marly-la-Ville, Fosses, Saint-Witz (95), et La Chapelle-en-Serval (60), au profit du SIAEP de Bellefontaine, **du samedi 23 janvier au mardi 23 février 2021 inclus**, à une enquête publique unique inter-préfectorale relative aux forages puits 1, 2 et 3 situés à Marly-la-Ville, et préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux (article L.215-13 du code de l'environnement)
- 2) l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique (article L.1321-2 du code de la santé publique)
- 3) l'autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement (rubrique 1.1.2.0.)
- 4) l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés dans les communes de Marly-la-Ville, Fosses, Saint-Witz et La Chapelle-en-Serval, pendant toute la durée de l'enquête, **du samedi 23 janvier au mardi 23 février 2021 inclus**, et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet suivant : www.marly-la-ville.fr

2

Arrêté inter-préfectoral n° 2020-16013 prescrivant, sur le territoire des communes de Marly-la-Ville, Fosses, Saint-Witz (95) et La Chapelle-en-Serval (60), au profit du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Bellefontaine :
-l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des forages Puits n° 1 (153-4X-0002), Puits n° 2 (153-4X-0033) et Puits n° 3 (153-4X-0048), situés à Marly-la-Ville, à l'instauration des périmètres de protection, de servitudes d'utilité publique, à l'autorisation au titre du code de l'environnement et à l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public, à la mairie de Marly-la-Ville au 2^e étage dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération, l'instauration de servitudes et l'autorisation au titre du code de l'environnement, sur les registres ouverts à cet effet dans les communes concernées et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, ou les adresser par écrit en mairies, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquête.

La participation du public pourra s'effectuer, par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : siaepbellefontaine@marlylaville.fr

Les courriels seront annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 4 : M. Abdelmajid GUESSOUM, attaché territorial de collectivité locale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra le public, aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marly-la-Ville

- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h
- mardi 23 février 2021 de 13h30 à 18h

Mairie de Saint-Witz

- jeudi 4 février 2021 de 15h à 19h

Mairie de La Chapelle-en-Serval

- mercredi 10 février 2021 de 10h à 12h

Mairie de Fosses

- lundi 15 février 2021 de 13h30 à 17h15

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux du Val-d'Oise et deux journaux locaux de l'Oise.

Le même avis sera publié dans les communes par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par chacun des maires concernés.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet des préfetures du Val-d'Oise et de l'Oise.

Article 6 : Monsieur Smail SLIMANI recevra les demandes d'information sur le projet.

Conseil départemental du Val-d'Oise
Direction de l'environnement – Service eau et assainissement
2, avenue du Parc
CS20201 Cergy
95032 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 34 25 37 27 / Mél. : smail.slimani@valdoise.fr

3

Arrêté inter-préfectoral n° 2020-16013 prescrivant, sur le territoire des communes de Marly-la-Ville, Fosses, Saint-Witz (95) et La Chapelle-en-Serval (60), au profit du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Bellefontaine :
-l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des forages Puits n° 1 (153-4X-0002), Puits n° 2 (153-4X-0033) et Puits n° 3 (153-4X-0048), situés à Marly-la-Ville, à l'instauration des périmètres de protection, de servitudes d'utilité publique, à l'autorisation au titre du code de l'environnement et à l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

107

108

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur donne son avis :

- sur l'utilité publique de la dérivation des eaux,
- l'instauration de périmètres de protection et de servitudes
- l'autorisation au titre du code de l'environnement

L'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ne fait pas l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans une présentation séparée, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, au préfet du Val-d'Oise. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en direction départementale des territoires, SUAD-Pôle foncier, 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX et dans les mairies concernées.

Ils seront également diffusés sur les sites Internet des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise.

Article 8 : Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du Code de l'Expropriation.

Article 9 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10 : Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de distribution sont régulièrement entretenus et contrôlés.

Article 11 : Le directeur départemental des territoires et les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise, le président du SIAEP de Bellefontaine, les maires de Marly-la-Ville, Fosses, Saint-Witz, La Chapelle-en-Serval et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 15 DEC. 2020

~~Le préfet du Val-d'Oise,
Pour le préfet
Le secrétaire général~~

Maurice BARATE

4

La préfète de l'Oise,

Arrêté inter-préfectoral n° 2020-16013 prescrivant, sur le territoire des communes de Marly-la-Ville, Fosses, Saint-Witz (95) et La Chapelle-en-Serval (60), au profit du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Bellefontaine:
-l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des forages Puits n° 1 (153-4X-0002), Puits n° 2 (153-4X-0033) et Puits n° 3 (153-4X-0048), situés à Marly-la-Ville, à l'instauration des périmètres de protection, de servitudes d'utilité publique, à l'autorisation au titre du code de l'environnement et à l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Arrêté interdépartemental portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Nonette

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE SEINE ET MARNE
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.4 ainsi que R 212.29 à R 212.34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de Seine et Marne, monsieur Thierry Coudert ,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise, madame Corinne Orzechowski ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral structurel du 8 juillet 2014, relatif à la constitution de la commission locale de l'eau du SAGE de la Nonette ;

Vu les délibérations et courriers des conseils régionaux et départementaux concernés, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les courriers des associations des maires relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nonette ;

Vu l'avis du préfet de Seine et Marne, représenté par le service politique et police de l'eau de la direction des territoires du 77 ;

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Considérant que sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212-31, la durée du mandat des membres autres que les représentants de l'État est de 6 ans et qu'il y a lieu de renouveler la commission locale de l'eau ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Oise et de la Seine et Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette est constituée de 47 membres répartis en 3 collèges :

1. le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 24 membres ;
2. le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations : 13 membres ;
3. le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 10 membres ;

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- le président du conseil régional d'Ile de France ou son représentant
- le président du conseil régional des Hauts de France ou son représentant
- le président du conseil départemental de Seine et Marne ou son représentant
- le président du conseil départemental de l'Oise ou son représentant
- le président du parc naturel régional Oise-Pays de France ou son représentant
- le président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne ou son représentant
- Le président de l'Agglomération Creil Sud Oise ou son représentant
- le président de la communauté de communes de Senlis Sud Oise ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Pays de Valois ou son représentant
- le président de la communauté de communes des Plaines et Monts de France ou son représentant
- Le président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ou son représentant
- le maire de Chantilly ou son représentant
- le maire de Senlis ou son représentant
- le maire de Nanteuil le Haudouin ou son représentant
- le maire de Lagny le Sec ou son représentant
- le maire de Montlognon ou son représentant
- le maire d'Othis ou son représentant
- le président du syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal d'assainissement de Le Plessis Belleville, Lagny le Sec, Eve, Sully le Long ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de la vallée de la Nonette (SICTEUV) ou son représentant
- le président du syndicat de l'eau de Courteuil – Avilly Saint Léonard ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal du bassin d'Halatte ou son représentant
- le président de l'établissement public territorial Entente Oise-Aisne ou son représentant.

Soit 24 membres titulaires.

Composition du collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :

- le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise ou son représentant
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise ou son représentant
- le président de la fédération des associations de pêche et de préservation du milieu aquatique de l'Oise ou son représentant
- un représentant du Conservatoire des sites naturels de Picardie
- un représentant de l'institut de France du domaine de Chantilly
- un représentant de l'institut de France de l'abbaye de Chaalis
- un représentant du regroupement des organisations de sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O)
- un représentant de l'association départementale des moulins de l'Oise
- un représentant de France Galop
- un représentant des golfs du territoire
- un représentant des sociétés délégataires d'assainissement et / ou d'eau potable
- un représentant de l'association des jardins familiaux de Chantilly

soit 13 membres.

Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant
- le Préfet de Seine et Marne ou son représentant
- le Préfet de l'Oise ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- le délégué de la mission interservices de l'eau de Seine et Marne ou son représentant
- le délégué de la mission interservices de l'eau de l'Oise ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France ou son représentant
- le délégué de l'office français de la biodiversité de l'Oise ou son représentant
- le délégué de l'office national des forêts de l'Oise ou son représentant.

soit 10 membres.

Article 2 – Le présent arrêté abroge tous les arrêtés structurels et nominatifs antérieurs, de composition de la commission locale de l'eau du bassin de la Nonette.

Article 3 – Conformément à l'article R 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 5 – Conformément à l'article R 212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 6 – La commission locale de l'eau peut auditionner des experts en tant que de besoin. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à ses travaux. Ce membre n'aura toutefois pas droit de vote.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de Seine et Marne et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eafrance.fr, le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise et dans la Seine et Marne.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier CS 81114- 80011 Amiens Cedex 01, territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise par intérim, le secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, les Directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine et Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

A Beauvais, le 03 AFG. 2020

Corinne ORZECOWSKI

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation
d'un parc éolien de trois aérogénérateurs
Ferme éolienne LE ROUTIS
Commune de Dargies**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre unique du titre VIII du livre Ier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en tant qu'il demeure applicable aux dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1er juillet 2020, date d'entrée en vigueur de son abrogation ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article R.323-30 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles Gérard, Sous-préfet de Senlis, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise par intérim ;

Vu la demande du 11 décembre 2017 présentée par la SASU Ferme éolienne Le Routis dont le siège social est situé 223 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant cinq aérogénérateurs d'une puissance maximale de 11,75 MW et un poste de livraison ;

Vu les pièces du dossier jointes à la demande visée ci-dessus ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 19 février 2019 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 29 mai 2019 ;
Vu la réponse à l'avis de l'autorité environnementale apportée par le demandeur en juin 2019 ;
Vu le registre d'enquête et le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;
Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile du 10 janvier 2018, confirmé le 5 avril 2019, sous réserve de la conformité du balisage diurne et nocturne aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et au respect de l'altitude maximale en bout de pales de 309,60 m NGF ;
Vu l'accord du ministre de la défense du 2 février 2018 ;
Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Oise (DDT) – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt / bureau nature et biodiversité du 20 février 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) du 16 février 2018, sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans un délai de six mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur du projet ;
Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux de Famechon (28 août 2019), Fremontiers (25 septembre 2019) et Bergicourt (25 septembre 2019) ;
Vu les avis défavorables émis par les conseils municipaux de Cempuis (9 octobre 2019) et Sarnois (10 septembre 2019) ;
Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, du 3 février 2020 ;
Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise, dans sa formation sites et paysages du 10 juillet 2020 ;
Vu la lettre en recommandé avec avis de réception du porteur de projet du 12 octobre 2020 demandant le retrait des éoliennes E1 et E2 du dossier de demande d'autorisation déposé en décembre 2017 ;
Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par mail du 2 novembre 2020 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale prévue au chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement ;

Considérant qu'il découle de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, notamment en ses articles 22 et 23, que les dossiers de demande d'autorisation environnementale portant sur des projets d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sont instruits au regard des dispositions en vigueur au moment de leur dépôt, notamment en ce qui concerne les règles de calcul du montant des garanties financières ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande n'est pas soumise à autorisation de défrichement, ni à dérogation pour la destruction et/ou le déplacement d'espèces animales protégées et/ou la destruction d'habitats d'espèces animales protégées ;

Considérant que l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.183-3 du code de l'environnement ;

Considérant que l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prendre en compte les objectifs mentionnés au 5° de l'article L.311-5 du code de l'énergie ;

Considérant que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux ;

Considérant que pour les impacts du projet vis-à-vis des chiroptères, les éoliennes E4 et E5 sont implantées dans des zones de sensibilité moyenne ;

Considérant que l'éolienne E5 est implantée dans un secteur à risque concernant la destruction d'individus de chauve-souris par collision ou barotraumatisme (distance d'éloignement inférieure à 200 m des zones importantes : zones de chasse, bois ou haies) ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant, notamment la mise en place d'un plan d'arrêt sur les éoliennes E4 et E5 du parc, sont de nature à réduire les risques de collisions pour les chiroptères ;

Considérant que la disposition relative aux arrêts des éoliennes E4 et E5 pourra être adaptée, le cas échéant, suite à la fourniture des résultats des suivis « post-implantatoires » ;

Considérant qu'un suivi ornithologique en période de reproduction (busards, oedicnèmes criards) est mis en place sur les 2 premières années d'exploitation des parcs éoliens ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant, notamment la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans un délai de 6 mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet, sont de nature à réduire les nuisances sonores ;

Considérant que le respect du plafond aérien est vérifié par un géomètre expert, l'altitude en bout de pales des éoliennes ne devant pas dépasser la valeur maximale admissible de 309,60 m NGF ;

Considérant que les conditions pour la délivrance de l'autorisation environnementale des éoliennes sont réunies ;

Considérant que le porteur de projet demande le retrait des éoliennes E1 et E2 par courrier en date du 12 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Titre I Dispositions générales

Article 1 : Domaine d'application

La présente autorisation environnementale tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.181-12 du code de l'environnement ;
- d'autorisations prévues par les articles L.5111-6, L.5112-2 et L.5114-2 du code de la défense ;
- d'autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L.5113-1 de ce code, de l'article L.54 du code des postes et des communications électroniques et de l'article L.6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

La SASU Ferme éolienne Le Routis, dont le siège social est situé 223 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 1, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

115

116

Équipement	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Lambert RGF 93	
				X	Y
Éolienne E3	Dargies	Le Chemin de Lahaye	ZA 2	626 992,00	6 957 312,00
Éolienne E4	Dargies	La Croisette	ZA 15	627 432,00	6 957 250,00
Éolienne E5	Dargies	Les Sences	ZA 26	627 893,00	6 957 214,00
Poste de livraison PDL 1	Dargies	Le Chemin de Lahaye	ZA 2	627 036,00	6 957 318,00

Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation environnementale déposée par le demandeur. Elles respectent, par ailleurs, les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Article 5 : Respect du plafond aérien

L'altitude en bout de pale des éoliennes ne doit pas dépasser la valeur maximale admissible de 309,60 m NGF. Le respect de cette cote en bout de pale des éoliennes sera assuré par le nivellement du terrain et une vérification d'un géomètre.

Un document attestant du respect de l'altitude prescrite en bout de pale des éoliennes sera établi par un géomètre expert à l'issue de l'implantation des éoliennes et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Titre II Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 181-1-2° du code de l'environnement

Article 1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur maximum au moyeu: 78,33 m Hauteur maximum en bout de pale : 124,33 m Puissance unitaire: 2,35 MW Puissance totale installée: 7,05 MW Nombre d'aérogénérateurs : 3	A

A : installation soumise à autorisation

Article 2 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 susvisé

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 3 ci-après.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R 515-101 à R 515-104 du code de l'environnement par la SASU Ferme éolienne Le Routis s'élève donc à :

$$M(\text{juin } 2020) = 3 \times 50\,000 \times ((\text{Index}_t / \text{Index}_0) \times ((1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0))) = 160\,064,34 \text{ Euros}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

Index TP01 (juin 2020) = 108,8

Index₀ (1er janvier 2011) = 102,3

TVA₀ = 19,6 %

TVA = 20 %

03 44 06 12 34

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

www.oise.gouv.fr

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées.

Article 3 : Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage)

Le respect des mesures prescrites dans l'arrêté fait l'objet d'une vérification par un écologue. Le rapport de l'écologue est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement.

Article 3.1.- Limitation de l'attractivité du parc éolien

Sur les plate-formes des éoliennes, il est proscrit toute plantation ou semis de prairie ou de jachère. Toute recolonisation naturelle de type friche est évitée par fauche. L'entretien de la base de l'éolienne proscrit l'utilisation d'herbicide.

Pour éviter l'attractivité des éoliennes, seul l'éclairage réglementaire obligatoire est mis en place.

Article 3.2.- Protection des chiroptères /avifaune

L'exploitant met en place sur les éoliennes E4 et E5 un dispositif d'arrêt en faveur des chiroptères, dès la mise en service du parc éolien.

Ce plan d'arrêt est mis en place dans les conditions suivantes (l'ensemble des conditions devant être remplies) :

- entre début mars et fin novembre ;
- durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant son lever ;
- lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;
- lorsque la température est supérieure à 7°C ;
- en l'absence de précipitations.

Ces conditions s'entendent à hauteur de la nacelle.

L'exploitant établit et tient à disposition de l'inspection des installations classées un registre comprenant les données suivantes: date, horaires et conditions météorologiques (vitesse du vent, température, précipitations) permettant de s'assurer durant la période requise d'arrêt de sa bonne mise en place.

Cette disposition relative aux arrêts des éoliennes E4 et E5 du parc pourra être adaptée, le cas échéant, suite à la fourniture des résultats des suivis post-implantation mentionnés ci-après et après validation de l'inspection des installations classées.

L'exploitant met en place un suivi ornithologique en période de reproduction (busards, oedichnèmes criards) sur les 2 premières années d'exploitation du parc éolien, puis une fois au bout de 10 ans. Le suivi durant les 2 premières années pourra être prolongé, si cela s'avérait nécessaire.

L'exploitant met en place une mesure d'accompagnement concernant la sauvegarde des nids de busards, dans un rayon de 2 km autour du parc éolien, sur une durée de 3 ans. Ce suivi pourra s'étendre au-delà de ces 3 années selon les résultats obtenus.

Afin de détecter des éventuels impacts imprévus et de mettre en place des mesures adaptées, les suivis post-implantation (comportemental et mortalité) de l'avifaune et des chiroptères auront lieu une fois au cours des trois premières années, puis une fois tous les 10 ans. Les suivis mis en place par l'exploitant seront conformes au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministère chargé des installations classées.

Article 3.3.- Protection du paysage

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. Toutes les lignes électriques implantées pour assurer le raccordement interne du parc, soit depuis les éoliennes jusqu'au poste de livraison, sont enfouies afin de limiter l'impact visuel des installations.

La couleur du poste de livraison et son habillage facilitent son insertion dans le paysage.

Article 4 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Article 4.1 Protection des enjeux écologiques existants

Un balisage écologique en phase travaux est à opérer en cas de risque avéré (en fonction du calendrier de réalisation et des voies d'accès choisies par les entreprises en charge du chantier). Pour cela, l'exploitant réalise une cartographie adaptée des sites sensibles au moment du lancement du chantier, accompagnée des recommandations nécessaires pour en garantir la préservation. Il communique ces éléments aux entreprises chargées des travaux et s'assure que les installations de chantier (base vie, stockages, accès...) ne sont pas susceptibles de compromettre la biodiversité locale.

Les boisements, haies, talus, accotements enherbés et prairies doivent être évités lors de la phase de chantier afin de préserver le site des nuisances inhérentes aux travaux (dégradation de talus, stockage de matériaux, bruit...).

117

118

Enfin, il convient de restaurer les milieux dans leur état écologique initial après chantier.

Article 4.2 Protection des sols et des eaux souterraines

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer la qualité des eaux souterraines et pour ne pas engendrer de pollution en surface dans la zone de chantier des installations.

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur l'ensemble du projet est élaboré par l'exploitant en concertation avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises en charge du chantier. Ce plan permet de sensibiliser l'ensemble des intervenants sur les risques de pollutions accidentelles et les conduites à tenir, le cas échéant, pendant l'exécution des travaux. Il spécifie, notamment, les personnes et organismes à contacter en cas de déversements accidentels ainsi que les différents moyens d'action à mettre en œuvre lors de tels accidents (fiches de données de sécurité des produits utilisés, dispositifs d'urgence à mettre en œuvre, dispositifs de dépollution disponibles sur le chantier). L'exploitant doit fournir ce plan d'intervention et sensibiliser tout le personnel susceptible d'intervenir sur le chantier sur la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle.

Aucun stockage de réservoirs d'huiles ou de carburant sur la zone de chantier et sur la piste de travail n'est autorisé. Le stockage des produits susceptibles de polluer, des matériaux, des matériels, des déchets, etc. est organisé sur le site de la base vie ou sur des espaces aménagés en conséquence (par exemple les aires de grutage des éoliennes). L'ensemble des intervenants en est informé. Les produits sont acheminés autant que nécessaire au fur et à mesure des besoins. L'aménagement du terrain et l'installation du chantier respectent les consignes de sécurité et de protection de l'environnement édictées par l'exploitant. Les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins sont interdites sur la zone des travaux et dans les zones hydrologiques sensibles, notamment à proximité des ruisseaux et des périmètres de captage. Afin de s'assurer qu'aucun déversement de produit polluant susceptible de migrer dans le sous-sol, et donc la nappe, ne se produise, l'exploitant s'assure que les engins utilisés sur le chantier sont contrôlés régulièrement pour détecter toute fuite de liquide.

Il convient de veiller à ne pas favoriser l'infiltration d'eau susceptible d'être polluée au niveau de la zone de travaux. En cas de pollution, les eaux polluées sont pompées et stockées dans des réservoirs mis à disposition sur le site et à proximité immédiate du site des travaux. Ces réservoirs, s'ils sont utilisés, sont placés sur rétention.

En cas de déversement accidentel de produit susceptible de polluer les eaux souterraines et sans délai, la zone concernée par l'incident est traitée par un produit absorbant. Les terres souillées sont ensuite décaissées sur une épaisseur suffisante pour atteindre la couche saine puis entreposées sur une zone totalement imperméabilisée. Elles sont recouvertes par une membrane étanche afin d'éviter un éventuel ruissellement en cas de pluie. Après caractérisation de leur qualité, elles sont évacuées vers un centre de traitement ou de stockage adapté.

Article 4.3 Période du chantier

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins doivent avoir lieu en dehors de la période de nidification (mi-mars à fin juillet) et, dans la mesure du possible, au cours de périodes où le sol n'est pas trop gorgé d'eau afin d'éviter le phénomène d'orniérage. Plus généralement, le calendrier de chantier est calé sur les contraintes écologiques locales (phénologie de la reproduction des espèces sensibles) et adapté en permanence pendant le déroulement du chantier sur les conseils d'un écologue.

Article 4.4 Organisation du chantier

Afin d'avoir l'impact le plus faible sur l'environnement, une seule base vie est installée pour les salariés intervenant sur le chantier de construction du parc éolien en amont des premiers travaux et ce, jusqu'à la fin du chantier. Elle comprend notamment :

- des réfectoires ;
- des vestiaires ;
- des sanitaires ;
- des bureaux ;
- des modules de stockage.

Le périmètre du chantier est bien délimité, il préserve l'espace de tout dérangement superflu et n'engendre pas d'occupation de surface plus importante que celle nécessaire.

Les aires de stockage doivent être organisées en retrait des ouvertures visuelles majeures pour éviter la création d'obstacles visuels pouvant dénaturer la perception des vues paysagères du territoire.

Concernant la gestion de la ressource en eau, cette base vie est complètement autonome. Son approvisionnement par citerne externe permet de contrôler les volumes utilisés et de prévenir les gaspillages. La récupération des eaux usées est dirigée dans une fosse d'accumulation qui est vidée régulièrement. Autant que possible, la base vie sera raccordée au réseau d'eau potable avec mise en place d'un compteur individuel permettant de connaître les volumes utilisés. De la même manière, si cela est techniquement réalisable, la base vie est raccordée au réseau d'assainissement de la commune afin que les effluents soient traités directement et conformément aux règles en vigueur.

Concernant les déchets générés sur la base vie, ceux-ci sont récupérés dans différents containers en fonction de leur nature, afin de respecter le tri sélectif. Ces containers sont régulièrement vidés et leurs contenus éliminés selon des filières appropriées.

La terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont évacués ou stockés sur place puis, dans la mesure du possible, mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Les éventuels matériaux excédentaires sont exportés conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4.5 Prévention des nuisances

Afin de limiter la gêne occasionnée par le chantier pour les riverains et les usagers du site, les mesures qui suivent sont mises en œuvre :

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les engins de chantier sont conformes à un type homologué et leurs niveaux de bruit émis sont conformes à la réglementation en vigueur. L'usage de tout appareil de communication acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les travaux auront lieu préférentiellement en période diurne et, en tout état de cause, en dehors de la période 22h00-5h00.

La phase de travaux peut générer des émissions de poussières. Si besoin (par temps sec et venté), les abords et les accès du chantier sont arrosés pour réduire les émissions et la propagation de poussières.

Article 4.6 Accès

Pour ne pas trop empiéter sur les secteurs agricoles, les chemins existants sont utilisés au maximum et les prélèvements sur accotements sont limités au strict nécessaire. Les chemins permettant d'accéder au site seront, si besoin, renforcés pour le passage des engins et poids lourds. Les chemins utilisés lors de la phase chantier sont remis en état lorsqu'une dégradation est constatée.

Si des phénomènes d'érosion et de ruissellement sont constatés suite au chantier, les dispositions sont prises pour favoriser le drainage des écoulements et pour assurer le maintien et la stabilité des sols en bordure des chemins ou de l'aire de grutage. La remise en état du site et des voiries intervient dans les 3 mois après la clôture du chantier. Ce délai peut être aménagé suivant les conditions climatiques (attentes de conditions favorables sèches, de températures tempérées pour mise en place des traitements).

Article 4.7 Sécurité

Une attention particulière est apportée à la sécurité des usagers des routes empruntées par les convois de transport et les engins de chantier.

Article 5 : Auto surveillance des niveaux sonores

Une campagne de mesures acoustiques est réalisée dans les 6 mois après la mise en service des éoliennes, pour s'assurer de la conformité des installations avec la législation, en particulier avec l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié et afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet. L'absence de tonalité marquée sera particulièrement vérifiée. Les résultats des mesures seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Une copie de cette étude d'impact acoustique sera transmise à l'ARS des Hauts-de-France.

Dans le cas où le modèle d'aérogénérateur retenu différerait de celui présenté par le porteur de projet, il sera indispensable que celui-ci réalise une mise à jour de la modélisation numérique réalisée par son bureau d'études acoustiques.

119

190

Article 6 : Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise, en application de l'article 5, les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou des écarts par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme. Il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition à l'inspection des installations classées.

Article 7 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier initial de demande d'autorisation ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés mais, dans ce cas, des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Article 8 : Cessation d'activité

L'usage à prendre en compte est le suivant : agricole.

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée à la préfecture, démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Titre III

Dispositions particulières relatives à la qualité des ouvrages

Article 1 : Construction de l'ouvrage

L'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique des installations visées à l'article 3 du titre I du présent arrêté est réalisé conformément au dossier de demande d'autorisation unique susvisé, présenté par le bénéficiaire susvisé à l'article 2 du présent arrêté et conformément à ses engagements.

Article 2 : Guichet unique

Conformément aux articles L. 554-1 à L. 554-4 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement, le bénéficiaire de la présente autorisation fournit le tracé détaillé des canalisations électriques et en assure l'enregistrement sur le guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), avant la mise en service de l'installation.

Article 3 : Contrôle technique

Le contrôle technique des ouvrages attendu de l'article R 323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 visé ci-avant, ou tout texte venant le modifier. Le maître d'ouvrage informe le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la réalisation de ce contrôle et lui en transmet le compte-rendu, sur simple demande.

Article 4 : Enregistrement

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R. 323-29 du code de l'énergie.

Sont notamment communiqués : l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 3 ci-avant.

Titre IV Dispositions diverses

Article 1 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée auprès de la Cour administrative d'appel de Douai, compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R. 311-5 du code de justice administrative :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La Cour administrative d'appel peut être saisie par l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 2 : Publicité

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, les formalités de publicité suivantes sont mises en œuvre en vue de l'information des tiers :

1°) Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Dargies et peut y être consultée ;

2°) Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Dargies pendant une durée minimum d'un mois et le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la préfecture par les soins du maire ;

3°) L'arrêté sera adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, à savoir :

→ 18 communes dans la Somme: Bergicourt, Blangy-sous-Poix, Brassy, Contre, Courcelles-sous-Thoix, Equennes-Eramecourt, Famechon, Fremontiers, Guizancourt, Hescamps, Lachapelle, Mereaucourt, Poix-de-Picardie, Sainte-Segrée, Saulchoy-sous-Poix, Sentelle, Thieulloy-la-Ville, Thoix

→ 14 communes dans l'Oise: Cempuis, Dameraucourt, Dargies, Elencourt, Grandvilliers, Halloy, Lavacquerie, Laverrière, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Offoy, Sarcus, Sarnois, Sommereux

4°) L'arrêté est également publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 3 : Information

L'exploitant communique à l'inspection des installations classées, ainsi qu'aux opérateurs radars, la date de mise en service des installations du parc éolien.

Article 4 : Caducité

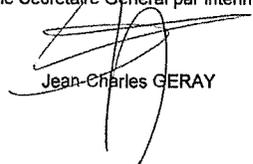
Le présent arrêté cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de dix ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim, le maire de la commune de Dargies, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **03 DEC. 2020**

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général par intérim


Jean-Charles GERAY

Destinataires :

Société Parc éolien LE ROUTIS
Le Maire de la commune de Dargies
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
L'inspecteur des installations classées, sous-couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France



**Direction départementale
des territoires**

Arrêté portant changement de procédure de la demande d'enregistrement de la Société PICHETA Commune de Brasseuse

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles Géray, Sous-préfet de Senlis, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise par intérim ;

Vu la demande présentée en date du 1^{er} octobre 2020 par la société PICHETA dont le siège social est à 13 Route de Confans - 95 480 Pierrelaye pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Brasseuse ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu le rapport du 5 novembre 2020 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le projet susvisé est susceptible d'avoir un impact notable sur :

- 7 zones NATURA 2000 situées à moins de 15 kilomètres ;
- la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 n° 220013834 « bois du Haut-Montel et de Raray » ;
- le parc naturel régional Oise-Pays de France ;
- l'espace naturel sensible du bois du Haut-Montel / bois Patin n°VMU46 ;
- la richesse faunistique d'un espace boisé et de zones à dominantes humides ;

Considérant que dans cette zone les impacts existants sur l'environnement et/ou la richesse, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles rendent nécessaire l'évaluation des impacts du projet afin de vérifier s'ils sont acceptables pour l'environnement et justifient, par conséquent, l'instruction de la demande d'enregistrement susvisée, selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées ;

Considérant que le projet pourrait avoir des incidences notables (ces incidences doivent être considérées en fonction des caractéristiques et/ou de la localisation du projet) sur la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE ;

Considérant que le projet est soumis à évaluation environnementale par une décision d'examen au cas par cas du 21 octobre 2020, au titre des rubriques 1b, 39b et 47a du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement ;

123

124

Considérant qu'aucune autre procédure ne peut pas porter les mesures à prendre au titre de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » ;

Considérant que le projet doit être soumis à étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

La demande d'enregistrement susvisée déposée par la société PICHETA représentée par M. BOUCHERET, en sa qualité de directeur, dont le siège social est situé à 13 route de Confans – 95 480 Pierrelaye, sera instruite selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées aux sections 2 et 3 du chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement.

À cette fin, la société PICHETA est invitée à compléter sa demande d'enregistrement par les pièces supplémentaires prévues aux articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement et notamment :

- l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement dont le contenu est défini par les dispositions de l'article R. 122-5 de ce même code ;
- l'étude de dangers prévue à l'article L. 181-25 et définie à l'article D.181-15-2 du code de l'environnement ;
- un dossier de demande d'autorisation de défrichement (Article D.181-15-9 du code de l'environnement) ;
- un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées (Article D.181-15-5 du code de l'environnement).

Article 2 – Publicité :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Brasseuse pendant une durée minimum de un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Brasseuse fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

Article 3 – Voies et délais de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim, le sous-préfet de Senlis, le maire de Brasseuse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Beauvais, le 03 DEC. 2020

Le sous-préfet de l'arrondissement
de Senlis
pour intérim
Jean-Charles GERAY

125

126

**Arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une étude technico-économique afin de réduire la consommation en eau de l'établissement TEREOS FRANCE
Commune de Chevrières**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lepidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu le SDAGE Seine-Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté cadre du 12 juillet 2018 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau, modifié par l'arrêté cadre du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 avril 2010 autorisant la société TEREOS à exploiter une sucrerie sur le territoire de la commune de Chevrières et complété notamment par l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2012 prescrivant à la société TEREOS pour son site de Chevrières la réalisation d'une surveillance pérenne de plusieurs substances et d'une étude technico-économique dans le but de supprimer les émissions de nonylphénols ;

Vu l'étude technico-économique du 30 novembre 2015 sur la consommation de son usine de Chevrières, remise par l'exploitant en application de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2012 ;

Vu la note ministérielle du 16 septembre 2019 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ;

Vu les volumes prélevés annuellement déclarés par l'exploitant de la société TEREOS dans ses déclarations annuelles des émissions polluantes sous GEREPE au titre des années 2015 à 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées des 09 octobre 2019 et 28 février 2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 11 juin 2020 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral présenté à l'exploitant le 6 octobre 2020 ;

Vu la réponse de l'exploitant du 8 octobre 2020 .

Considérant l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive 2000/60/CE susvisée ;

Considérant l'objectif de réduction des prélèvements en eau de 10 % d'ici à 2025 et 25 % en 15 ans fixé dans la feuille de route décollant des Assises de l'eau, et rappelé par Mme la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire dans sa note du 16 septembre 2019 susvisée ;

Considérant l'état de la nappe des alluvions de l'Oise (code HG002) où s'effectuent les prélèvements d'eau de la société TEREOS, et au regard de l'arrêté de restrictions d'usage du 10 mars 2020, ayant placé le bassin hydrographique de l'Aronde en situation d'alerte sécheresse, il y a lieu d'imposer à cet exploitant la réalisation d'une étude technico-économique relative aux mesures de limitation des usages de l'eau et d'un plan d'actions sécheresse ;

Considérant que l'établissement est autorisé à prélever directement dans cette masse d'eau souterraine via un forage ;

Considérant que le volume prélevé annuellement dans cette nappe est significatif, et qu'il convient donc d'étudier par quels moyens ces volumes pourraient être réduits ;

Considérant que :

- une étude technico-économique avait été prescrite dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 juillet 2012, dans le but de supprimer les émissions de nonylphénols ;
- par rapport du 5 septembre 2016, l'inspection des installations classées a estimé que les actions mises en place par l'exploitant pour diminuer ses émissions de nonylphénols étaient suffisantes, mais qu'un maintien de la surveillance de l'émission de cette substance restait nécessaire. Cette nécessité a été rappelée à l'exploitant par Monsieur le Préfet par courrier du 15 septembre 2016 ;
- ces dispositions de surveillance pérenne ont ensuite été abrogées par l'arrêté ministériel du 24 août 2017, qui a par ailleurs introduit des valeurs limites d'émissions sur les différentes substances dangereuses à compter du 1er janvier 2020 ;
- par courrier du 20 décembre 2019, l'inspection des installations classées a demandé à la société TEREOS de Chevrières de se positionner sur l'éventuelle modification de son programme de surveillance qui découlerait de cet arrêté ministériel ainsi que sur les nouvelles valeurs limites que l'établissement doit respecter ;
- l'exploitant a répondu par courrier du 16 avril 2020 ;

Considérant donc qu'il y a lieu de mettre à jour la précédente étude technico-économique réalisée sur le sujet il y a plus de 10 ans ;

Considérant que la société TEREOS sollicite une possibilité de rejet à maximum 4500 m³/j, soit 187 m³/h contre les 3600 m³/j et 150 m³/h actuels – tout en maintenant les mêmes flux maximums journaliers sur les paramètres de surveillance que ceux de l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

La société TEREOS FRANCE, dont le siège social est situé 11 rue Pasteur - 02390 ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site de CHEVRIÈRES.

Article 2 :

Au regard de la consommation réelle de l'établissement TEREOS de CHEVRIÈRES, inférieure à la limite de prélèvement autorisée, les prélèvements maximaux d'eau brute autorisés à l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 février 2014 sont remplacés par les valeurs suivantes :

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau	Code national de la masse d'eau (SANDRE)	Prélèvement maximal annuel
Masse d'eau souterraine	Nappe des alluvions de l'Oise	HG002	200 000 m ³

Article 3 : Relevé des prélèvements d'eau

Les installations de prélèvement d'eau doivent être munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Le relevé des volumes prélevés doit être effectué journalièrement (ou a minima hebdomadairement).

Ces informations font l'objet d'un enregistrement, et sont transmises à l'inspection des installations via l'application de télédéclaration GIDAF selon la fréquence suivante :

- tous les trois mois en dehors de toute période de « sécheresse » d'application d'un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau ;
- tous les mois lorsqu'un arrêté préfectoral « sécheresse » de restriction des usages de l'eau est en vigueur.

Article 4 : Étude technico-économique

Qu'elle soit puisée dans les nappes souterraines, dans les cours d'eau ou canaux, prélevée sur le réseau de distribution d'eau potable, l'eau doit être utilisée rationnellement en évitant tout gaspillage. Les consommations d'eau sont réduites autant que possible et limitées au strict nécessaire.

L'exploitant réalise une étude technico-économique relative à l'optimisation de la gestion globale de l'eau sur son site ayant pour finalité la limitation des usages de l'eau et la réduction des prélèvements d'eau, avec pour objectif une diminution de 10 % d'ici à 2025 par rapport aux prélèvements de l'année 2019.

L'étude comporte a minima les éléments suivants :

- un état actuel : définition des besoins en eau, descriptions des usages de l'eau, caractéristiques des moyens d'approvisionnement en eau, description des équipements de prélèvements, descriptions des procédés consommateurs en eau, bilans annuel et mensuel des consommations de l'établissement, bilan des rejets, le cas échéant en fonction de la période en cas d'activité saisonnière ;
- une description des actions de réduction des prélèvements déjà mises en place et des économies d'eau réalisées ;
- une étude et une analyse des possibilités de réduction des prélèvements, de réutilisation de certaines eaux (pluviales ou industrielles), des possibilités de recyclage et point sur les consommations actuelles de l'établissement par type d'usage au regard des meilleures techniques disponibles ;
- un échéancier de mise en place des actions de réduction envisagées.

L'exploitant intègre dans son étude la garantie du respect des valeurs limites d'émission et de la température des rejets des effluents en sortie de site.

Article 5 :

L'exploitant établit un plan d'actions « sécheresse ».

Ce plan d'actions comporte une partie faisant le bilan des actions déjà engagées par le passé pour diminuer les consommations d'eau en période de sécheresse et les effets qu'elles ont produits (bilan environnemental, réduction des prélèvements).

Ce plan d'actions détaille :

- les actions concrètes qu'il serait en mesure de mettre en œuvre en cas de déclenchement d'un niveau de « vigilance renforcée sécheresse ». Pour chaque action, l'exploitant évaluera l'efficacité attendue en termes de diminution des consommations. Pour ce niveau d'alerte, une diminution des prélèvements de 5 % (*) sera visée par rapport au volume moyen journalier prélevé du mois, représentatif de l'activité de l'établissement, précédant la prise de l'arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau plaçant le bassin versant en situation de vigilance renforcée sécheresse ;

- les actions concrètes qu'il serait en mesure de mettre en œuvre en cas de déclenchement du niveau d' « alerte sécheresse ». Pour chaque action, l'exploitant évaluera l'efficacité attendue en termes de diminution des consommations. Pour ce niveau d'alerte, une diminution des prélèvements de 10 % (*) sera visée par rapport au volume moyen journalier prélevé du mois, représentatif de l'activité de l'établissement, précédant la prise de l'arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau plaçant le bassin versant en situation d'alerte sécheresse ;

- les actions concrètes qu'il serait en mesure de mettre en œuvre en cas de déclenchement du niveau d' « alerte sécheresse renforcée ». Pour chaque action, l'exploitant évaluera l'efficacité attendue en termes de diminution des consommations. Pour ce niveau d'alerte renforcée, une diminution des prélèvements de 20 % (*) sera visée par rapport au volume moyen journalier prélevé du mois, représentatif de l'activité de l'établissement, précédant la prise de l'arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau plaçant le bassin versant en situation d'alerte renforcée sécheresse ;

(*) : Les pourcentages, associés au plan d'action et prescrits, s'appliquent sur l'historique des consommations mensuelles d'eau de forage du mois précédent si tant est qu'il soit représentatif de l'activité. Dans ce cas précis il faut que ce soit sur une période similaire (campagne ou inter-campagne).

Les actions identifiées dans ce plan d'actions pourront ensuite être prescrites dans un nouvel arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.

Le déclenchement des niveaux de vigilance renforcée, d'alerte ou d'alerte renforcée se matérialise par la signature d'un arrêté préfectoral plaçant le bassin versant de l'Aronde au niveau de vigilance renforcée, d'alerte ou d'alerte renforcée.

Article 6 :

L'étude technico-économique demandée à l'article 4 et le plan d'actions demandé à l'article 5 du présent arrêté seront adressés à l'inspection des installations classées dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : Valeurs limites d'émission des effluents aqueux avant rejet dans le milieu naturel

Les dispositions de l'article 1.4.9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 février 2014 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des effluents aqueux dans le « R0 des Esquillons » en communication avec la rivière OISE et après leur épuration, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies.

10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites sans toutefois dépasser le double de ces valeurs (applicable sur les paramètres mesurés en journalier et bi-hebdomadaire). Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle.

Débit maximum journalier : 4 500 m³/j		
Débit maximum journalier en cas de crue de l'Oise : 3 600 m³/j		
Paramètre	Concentration moyenne journalière (mg/l)	Flux maximum journalier kg/j
DCO	125	450
DBO ₅	25	90
MES	30	108
Azote Global	10	36
Phosphore	2	7,2
Hydrocarbures	1	-

Article 8 : Programme de surveillance

L'exploitant met en œuvre, pour son rejet dans le milieu naturel, le programme de surveillance suivant :

Nom des substances	VLE en mg/l ou µg/l	Fréquence Surveillance
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	125 mg/l	Journalière
Demande Biologique en Oxygène 5 jours (DBO ₅)	25 mg/l	Bi-hebdomadaire
Matières en Suspension (MES)	30 mg/l	Journalière
Azote global (=Azote total)	10 mg/l	Journalière
Phosphore total	2 mg/l	Mensuelle
Hydrocarbures totaux	1 mg/l	Semestrielle
Carbone Organique Total	Aucune	Aucune
SEH (substances extractibles à hexane)	Aucune	Aucune
Chrome et ses composés	Aucune	Aucune
Cuivre et ses composés	Aucune	Aucune
Nickel et ses composés	0,1 mg/l	Annuelle
Zinc et ses composés	0,8 mg/l	Annuelle
Chloroforme (trichlorométhane)	Aucune	Aucune
Benzo(a)pyrène	Aucune	Annuelle dans le cadre du suivi SDE
Benzo(b)fluoranthène	Aucune	Annuelle dans le cadre du suivi SDE
Benzo(g,h,i)perylène	Aucune	Annuelle dans le cadre du suivi SDE
Indice phénols	Aucune	Aucune
Cyanures libres (en CN-)	Aucune	Aucune
Manganèse et ses composés	Dans l'attente analyse complémentaire	1 analyse spot complémentaire pour vérification absence
Fer, aluminium et composés	Dans l'attente analyse complémentaire	1 analyse spot complémentaire pour vérification absence
Étain et ses composés	Aucune	Aucune
AOX	1 mg/l	Annuelle
Ion fluorure (en F-)	Aucune	Aucune

Nom des substances	VLE en mg/l ou µg/l	Fréquence Surveillance	
Cadmium et ses composés *	Aucune	Aucune	
Fluoranthène	Aucune	Tous les 5 ans dans le cadre du suivi SDE	
Naphtalène	Aucune	Tous les 5 ans dans le cadre du suivi SDE	
Plomb et ses composés	Aucune	Aucune	
Nonylphénols *	25 µg/l	Annuelle dans le cadre du suivi SDE	
Tétrachlorure de carbone	Aucune	Aucune	
Acide perfluorooctane sulfonique et ses dérivés (PFOS) *	Aucune	Aucune	
DEHP *	Aucune	Annuelle dans le cadre du SDE	
Quinoxifène*	Aucune	Aucune	
Dioxines et composés de dioxines(dioxines et furanes) *	Aucune	Aucune	
Aclonifène	Aucune	Aucune	
Bifénox	Aucune	Aucune	
Cybutryne	Aucune	Aucune	
Cyperméthrine	Aucune	Aucune	
Hexabromocyclododécane (HBCDD) *	Aucune	Aucune	
Heptachlore époxyde EXO CIS *	Aucune	Aucune	
Arsenic et ses composés	Aucune	Aucune	
Autres polluants spécifiques de l'état écologique à l'origine d'un impact local	chlortoluron	Dans l'attente analyse complémentaire	1 analyse spot complémentaire pour vérification absence
	diflufenicanil	Dans l'attente analyse complémentaire	1 analyse spot complémentaire pour vérification absence

(*) : substances dangereuses prioritaires

Article 9 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déferée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telecours.fr.

Article 10 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Chevrières pendant une durée minimum d'un mois et une copie est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Chevrières fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

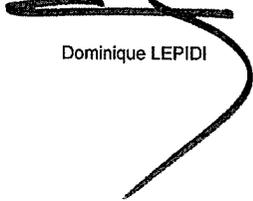
<http://www.oise.gouv.fr/Publications-legales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Chevrières, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 OCT. 2020

Pour la préfète,
et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lepidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;

DESTINATAIRES :

- Société TEREOS
- Le sous-préfet de Compiègne
- Le maire de Chevrières
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France
- L'inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 autorisant la société Ferme Éolienne des Hauts Prés à exploiter un parc éolien de quinze aérogénérateurs sur les communes d'Avricourt, Candor et Ecuville et notamment l'article 3 qui indique la situation de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 susvisé ;

Vu la demande de porter à connaissance déposée par la société Ferme Éolienne des Hauts Prés, dont le siège social est implanté 20, avenue de la Paix – 67000 Strasbourg relatif à la suppression de trois éoliennes pour le parc éolien Ferme Éolienne des Hauts Prés, transmise à la préfecture le 26 août 2020, en vue d'apporter des modifications aux installations autorisées par arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 et par arrêté préfectoral complémentaire du 9 août 2017 ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu le rapport du 22 septembre 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courriel du 6 octobre 2020 ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel du 7 octobre 2020 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que la suppression de trois éoliennes, au centre du parc éolien n'a pas d'impact sur l'environnement ;

Considérant le nouvel arpentage réalisé suite à l'implantation des éoliennes ;

Considérant que la demande formulée par la société Ferme Éolienne des Hauts Prés n'est pas substantielle ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 octobre 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 octobre 2014 est remplacé par :

« Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Commune	Lieu-dit	Parcelles
	X	Y			
Aérogénérateur n° 2	639355	2516669	Avricourt	Les Hauts Prés	ZF 35 (bâti) – ZF 34 (surplomb)
Aérogénérateur n° 3	639636	2516392	Avricourt	Les Hauts Prés	ZF 35 (bâti) – ZF 34 (surplomb)
Aérogénérateur n° 4	639976	2516044	Candor	La Marlière	ZB 99 (bâti) – ZB 100 – ZC 50 – ZC 51 – ZC 53 (surplomb)
Aérogénérateur n° 5	640257	2515784	Candor	La Marlière	ZC 105 – ZC 107 – ZC 108 (bâti) – ZC 103 – ZC 106 – ZC 104 (surplomb)
Aérogénérateur n° 6	639508	2517037	Candor	Le Clos Boileau	ZC 110 (bâti) – ZC 111 (surplomb)
Aérogénérateur n° 7	639801	2516764	Candor	Bouvresse	ZC 99 (bâti) – ZC 100 – ZC 15 (surplomb)
Aérogénérateur n° 9	640467	2516125	Candor	Cumont	ZC 101 (bâti) – ZC 102 (surplomb)
Aérogénérateur n° 10	639966	2517225	Ecuville	La Bouvresse	H 177 (bâti) – H 176 (surplomb)
Aérogénérateur n° 13	640849	2516308	Ecuville	Sole des Quinze Setiers	G 78 (bâti) – G 77 (surplomb)
Aérogénérateur n° 14	640410	2517376	Ecuville	Le Poirier Dieu	H 175 (bâti) – H 174 (surplomb)
Aérogénérateur n° 15	640669	2517067	Ecuville	La Longue Haie	H 171 (bâti) – H 170 – H 71 – H 73 (surplomb)
Aérogénérateur n° 16	640957	2516771	Ecuville	Sole de Cumont	H 168 (bâti) – H 167 – H 165 – H 166 (surplomb)
Poste de livraison 1 (PDL)	640404	2515988	Candor	Champ Pelleton	ZC 109
Poste de livraison 2 (PDL)	641084	2516751	Ecuville	Sole de Cumont	H 169

135

136

Article 2 : Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Avricourt, Candor et Ecuville pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires d'Avricourt, Candor et Ecuville font connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires des communes d'Avricourt, Candor et Ecuville, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société FERME ÉOLIENNE DES HAUTS PRES SAS

Le Maire de la commune d'Avricourt

Le Maire de la commune Candor

Le Maire de la commune d'Ecuville

Le Sous-préfet de Compiègne

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur des installations classées, sous-couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022
Beauvais
www.oise.gouv.fr

4/4



Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions d'exploitation des installations de broyage et concassage de la société GEDO Commune de Longueil-Sainte-Marie

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V des parties législative et réglementaire et particulièrement ses articles L. 516-1, L. 516-2, R. 511-9 et R. 516-1 à R. 516-6 ;

Vu l'article R. 511-9 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lepidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret n° 2019-292 du 29 avril 2019 modifiant la rubrique n° 2521-1 de la nomenclature des installations classées relative aux centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 1990 autorisant le Groupement des Enrobeurs de l'Oise (GEDO) à exploiter ses installations sur la commune de Longueil Sainte Marie ;

Vu le récépissé de déclaration du 31 janvier 2020 pour les rubriques 2515-2 et 2517-2 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande transmise par la société GEDO à la préfecture de l'Oise le 1^{er} mars 2019, et complétée le 4 juin 2020, portant à la connaissance du préfet une augmentation de la puissance installée de l'atelier de concassage-criblage mobile ;

Vu le rapport n° 17493545-1 de l'APAVE relatif à des mesures de bruit réalisées durant le fonctionnement simultané de l'usine d'enrobés et de l'atelier de concassage durant une campagne réalisée en janvier 2018 avec le nouvel équipement ;

Vu le rapport et les propositions en date du 7 septembre 2020 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France ;

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

1/4

137

138

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant le 7 septembre 2020 ;

Considérant que la société GEDO souhaite augmenter la puissance installée de l'atelier de concassage mobile, qu'elle fait intervenir chaque année pour une campagne de concassage n'excédant pas cinq semaines ;

Considérant que l'étude acoustique réalisée avec la nouvelle installation montrent que les niveaux sonores en limite de propriété et les émergences au droit de la zone d'émergence réglementée sont en deçà des seuils réglementaires applicables ;

Considérant que la modification apportée aux installations n'est pas substantielle et n'est pas de nature à changer notablement les conditions d'exploitation réglementées par l'arrêté préfectoral du 5 mars 1990 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les conditions d'exploitation des installations de la société GEDO sur le territoire de la commune de Longueil Sainte-Marie afin de protéger la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sous réserve des droits des tiers et du strict respect des prescriptions du présent arrêté, la société GEDO, dont le siège social est situé Chaussée du Marais – 60126 Longueil Sainte Marie, est autorisée à exploiter un atelier de concassage -criblage mobile d'une puissance comprise entre 200 et 350 KW, sur son site situé sur le territoire de la commune Longueil Sainte Marie.

Article 2 :

Le tableau de classement figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 1990 est remplacé comme suit :

Rubrique	Désignation des activités	Quantité	Régime
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') : 1) à chaud	Capacité de production : 240 t/h	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ²	Surface de stockage comprise entre 1 et 3 Ha	E
2515-1	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. 2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	Puissance installée des moteurs de l'atelier mobile de concassage criblage comprise entre 200 et 300 Kw La période concassage est limitée à 5 semaines par an	E

Rubrique	Désignation des activités	Quantité	Régime
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	288 tonnes (320 m ³) dans 4 cuves calorifugées en rétention dont 2 bicompartimentées	D
2915	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides. Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 l	Stockage de 2000 litres de Seriola Eta 32 ou 100 (fluide caloporteur de 240 °C de PE et 220 °C de PU)	D

E: enregistrement, D: déclaration

Article 3 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 1^{er} mars 2019, complétée le 4 juin 2020.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2019 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, « y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 ».

Article 4 :

L'article 14 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 1990 est complété par l'article suivant :

Article 14-5 : atelier de concassage- criblage

1) l'exploitant prévoit la mise en place d'une surveillance des retombées de poussières. Une campagne de mesures sera réalisée pendant la période d'exploitation du site ; celle-ci devra être réalisée au plus tard en 2021. Pour le contrôle des mesures, les modalités d'échantillonnage sont définies de façon à garantir la représentativité des échantillons prélevés. Les modalités de prélèvements et de réalisation des essais sont définies de façon à assurer la justesse et la traçabilité des résultats. La norme NF X 43-014 (2017) - méthode des jauges de retombées - est réputée répondre à ces exigences.

Article 5 :

L'article 14-4 paragraphe 4 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 1990 est complété ainsi :

« 4) Les matériaux et les pistes sont arrosés par temps sec.
Afin de limiter l'envol de poussières, la vitesse du site est limité à 15 km/h. »

Article 6 :

En application de l'article 15-5 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 1990, une étude des émissions sonores est réalisée au plus tard en 2021, lors d'une période de concassage, en période de jour et de nuit.

Article 7 :

L'article 17-4 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 1990 est complété ainsi :

« Un extincteur est présent à proximité du concasseur mobile et il est vérifié annuellement.

Lors de chaque période concassage, des panneaux sont apposés pour avertir toute personne de la présence de cette machine. ».

Article 8 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil Sainte Marie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Longueil Sainte Marie fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir : <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 9 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le maire de Longueil Sainte Marie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 SEP. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société GEDO

Le Maire de la commune de Longueil-Sainte-Marie

Le Sous-préfet de Compiègne

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

L'Inspecteur des installations classées, sous-couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

4 / 4

**Arrêté préfectoral portant retrait
de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2020
délivré à la société Beauté Recherche et Industries (BRI)
Commune de Lassigny**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lepidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques n° 4331 ou n° 4734 de la nomenclature des ICPE ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 1992 autorisant la société BRI à transférer ses activités de fabrication de produits cosmétiques dans de nouveaux locaux et à poursuivre l'exploitation de ses installations dans son établissement sis sur le territoire de la commune de Lassigny ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 novembre 1995 autorisant la société BRI à procéder à l'extension de ses installations d'entreposage de son site de Lassigny ;

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

1 / 3

141

142

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 janvier 2008 ajustant certaines prescriptions applicables à la société BRI pour son établissement de Lassigny ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 juillet 2009 ;

Vu le dossier acte du 7 août 2018 précisant le nouveau tableau de classement du site, suite à la demande de bénéfice des droits acquis prévu par l'article R. 513-1 du code de l'environnement déposée le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 février 2019 relatif à l'installation d'une plateforme démontable de stockage des 6 cuves mobiles de jus inflammables destinés à la sous-traitance ;

Vu la décision préfectorale de non-soumission à étude d'impact n° 2019/7002 en date du 7 février 2020 ;

Vu le dossier à-connaissance déposé le 20 mars 2020 relatif à un projet qui vise à transférer toute l'activité « Parfums » du site de Lassigny dans une autre usine du groupe, à développer l'activité « Rouges à lèvres » et à récupérer l'activité « Mascaras » d'un autre site ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis au pétitionnaire par courriel du 15 avril 2020 et les commentaires apportés par le pétitionnaire à ce projet d'arrêté par courriel du 14 mai 2020 ;

Vu le rapport d'inspection du 24 juin 2020 et les propositions de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 9 juillet 2020 au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 15 juillet 2020 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel du 22 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2020 autorisant la société Beauté Recherche Industries à poursuivre l'exploitation de son usine de production de produits cosmétiques ;

Considérant les erreurs matérielles relatives aux conditions d'exploitation affectant l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2020 délivré à la société BRI ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé et de statuer sur la demande de la société BRI par acte séparé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2020 délivré à la société BRI est retiré.

Article 2 - Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

2/3

Article 3 – Publicité :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Lassigny pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Lassigny fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 4 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Lassigny, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **29 SEP. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société BRI
Le Maire de la commune de Lassigny
Le Sous-préfet de Compiègne
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
L'inspecteur des installations classées, sous-couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

3/3

143

144

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

SCEA du Bois d'Isle
15 rue de la Mottelette
60210 SAINT-THIBAULT

Bureau Politique et Police de l'Eau

N° référence : 60-2020-00083

Vos références :

Affaire suivie par : jeremy.verbe@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 61

Pièces jointes : 0

Beauvais, le 01 décembre 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Prélèvement eau souterraine sur la commune de MOLIENS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 juin 2020, et ayant les caractéristiques suivantes :

N° de forage/ N° BSS	TH.405.1068/ en cours d'attribution
Parcelle cadastrée	ZA 22
X (en Lambert II étendu)	561 630 m
Y (en Lambert II étendu)	2 520 595 m
Z (mNGF)	219
Profondeur	40 m
Nappe captée	Craie de la moyenne vallée de la Somme
Débit maximal d'exploitation	10 m³/h
Volume annuel autorisé	51800 m³/an

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Cependant, j'attire votre attention sur la nécessité de transmettre le numéro BSS service Police de l'Eau. Celui-ci devra être transmis dès son attribution et ceux avant le 31 décembre 2020.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

• MOLIENS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation
La responsable du Bureau Police
de l'Eau



Fabienne PUNZANO

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « Informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



PRÉFET DE L' OISE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT UN PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE
COMMUNE DE MOLIENS**

DOSSIER N° 60-2020-00083

Le préfet de l' OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 Juin 2020, présenté par SCEA DU BOIS DE L'ISLE représenté par Messieurs Hubert CORPET et Clément VISSE , enregistré sous le n° 60-2020-00083 et relatif à : un prélèvement d'eau souterraine dans la commune de Moliens ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCEA DU BOIS DE L'ISLE
15 RUE DE LA MOTTELETTE
60210 SAINT-THIBAULT**

concernant :

Prélèvement d'eau souterraine dans la commune de Moliens

dont la réalisation est prévue dans la commune de MOLIENS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 24 Août 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MOLIENS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l' OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie , et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A BEAUVAIS, le 7 JUIL. 2020

Pour le Préfet de l'OISE et par délégation,
La Responsable du Service Eau, Environnement
et Forêt

Fabienne CLAIRVILLE

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-11-26-A-00104030
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

CRYSTAL SECURITY
A l'attention du dirigeant
1 avenue Sadi Carnot
60800 CREPY EN VALOIS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 02/11/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement CRYSTAL SECURITY sis 1 avenue Sadi Carnot 60800 CREPY EN VALOIS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2119-11-26-20200762613 est délivrée à CRYSTAL SECURITY, sis 1 avenue Sadi Carnot, 60800 CREPY EN VALOIS et de numéro SIRET ou autre référence 88316467500018.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

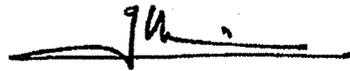
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 30/11/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord





Guillaume THIRARD

Vice-président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-11-20-A-00101322
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

BOY GILLES GEORGES RENE
A l'attention du dirigeant
1 RUE DE L'ABREUVOIR
60126 LONGUEIL STE MARIE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 05/11/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement BOY GILLES GEORGES RENE sis 1 RUE DE L'ABREUVOIR 60126 LONGUEIL STE MARIE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2119-11-20-20200762920 est délivrée à BOY GILLES GEORGES RENE, sis 1 RUE DE L'ABREUVOIR, 60126 LONGUEIL STE MARIE et de numéro SIRET ou autre référence 88822819400013.

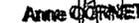
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 20/11/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente


Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

151

152

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-11-20-A-00101506
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

GALLICE DEFENSE
A l'attention du dirigeant
3 rue Notre Dame de Bon Secours
60200 COMPIEGNE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 21/08/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GALLICE DEFENSE s/s 3 rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DÉCIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2119-11-20-20200756528 est délivrée à GALLICE DEFENSE, s/s 3 rue Notre Dame de Bon Secours, 60200 COMPIEGNE et de numéro SIRET ou autre référence 88832600600010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 20/11/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

